SIARNC



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

2025

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château
3, Route de Septeuil
78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
Tel. : 01 34 89 47 44 - contact@siarnc.fr

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT 5

1.1 HISTORIQUE DE LA CRÉATION DU SYNDICAT 5
1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE D'ASSAINISSEMENT 8
1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC 9
1.4 LE PÉRIMÈTRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2025 11
1.5 LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU SIARNC 12
1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC 12
1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 13
1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (D201.0) 13
1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0) 15
1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE 15
1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0) 17

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES 17

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC 17
2.2 EXPLOITATION : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2025 18
2.3 INVESTISSEMENT ET ÉTUDES : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2025 20
2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES EN STATION D'ÉPURATION 24
2.4.1 LE PROCESSUS D'ÉPURATION DES EAUX 24
2.4.2 LA QUANTITÉ DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'ÉPURATION (D203.0) 26
2.4.3 LES FILIÈRES D'ÉLIMINATION DES BOUES 27
2.4.4 FICHE DE PRÉSENTATION DES STATIONS D'ÉPURATION & AUTOSURVEILLANCE 28
2.4.5 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES (P254.3) 46
2.4.6 TAUX DE CONFORMITÉ DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P206.3) 46
2.4.7 LE VOLUME TRAITE SUR LES STEPS 46
2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS 47
2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC 47
2.5.3 DROIT AU SOL. INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME 51
2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (P201.1) 51
2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B) 51
2.5.6 TAUX DE DÉBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1) 54
2.5.7 LES DÉFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU (P252.2) 54
2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2) 55
2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3) 56
2.5.10 TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1) 58
2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 59
2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 59
2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC 60
2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012 61
2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3) 63

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE 64

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 64
3.1.1 GENERALITES 64
3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE 64
3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC 66
3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 66
3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE 67
3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M³ ET FACTURE TYPE 120 M3 68
3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART ASSAINISSEMENT, LA PART EAU POTABLE ET LES TAXES AU 1ER JANVIER 2026 69
3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC 70
3.4 PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 71
3.5 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIÈRE 72
3.6 AUTRES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIÈRE 72
3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2024 73
3.7.1 BUDGET PRINCIPAL 73
3.7.2 BUDGET ANC 74

Les indicateurs du service d'assainissement collectif

THEME	TYPE	CODE	LIBELLE	2023	2024	2025
Abonnés	Indicateur descriptif	D201.0	Estimation du nb d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	27 920	27 920	28 990
Réseau	Indicateur descriptif	D202.0	Nb d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0	0
Boues	Indicateur descriptif	D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de MS)	461,1	569,6	704,2
Abonnés	Indicateur descriptif	D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ VICQ	3,20 6,37	3,30 6,47	3,30 6,47
Abonnés	Indicateur de performance	P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96%	96%	96%
Réseau	Indicateur de performance	P202.2B	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	90/120	103/120	103/120
Collecte	Indicateur de performance	P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Épuration	Indicateur de performance	P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Épuration	Indicateur de performance	P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la DERU	100%	100%	100%
Boue	Indicateur de performance	P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100%	100%	96,6%
Gestion financière	Indicateur de performance	P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité en €	31 355	11 290	10 292
Abonnés	Indicateur de performance	P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
Réseau	Indicateur de performance	P252.2	Nb de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquente de curage par 100 km de réseau	0,5	0,5	0,5
Réseau	Indicateur de performance	P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,02%	0,01%	0,06%
Épuration	Indicateur de performance	P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	98,2%	100%	*Données en attente*
Collecte	Indicateur de performance	P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110/120	110/120	110/120
Gestion financière	Indicateur de performance	P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité en année	10,6	6,7	8,9
Gestion financière	Indicateur de performance	P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,03	4,02	8,39
Abonnés	Indicateur de performance	P258.1	Taux de réclamations	1,91	1,18	1,72

Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

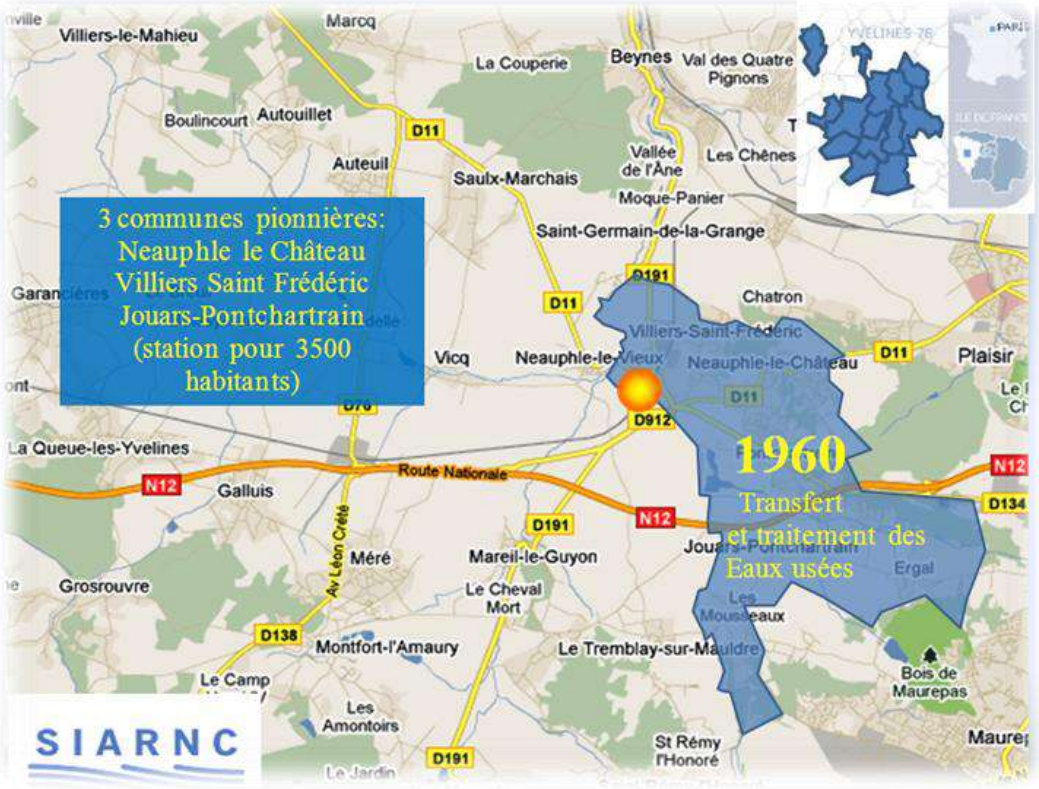
THÈME	TYPE	CODE	LIBELLÉ	2023	2024	2025
Service	Indicateur descriptif	D301.0	Évaluation du nb d'habitants desservis par le SPANC	1660	1718	1 800
Service	Indicateur descriptif	D302.0	Indice de mise en œuvre de l'ANC	100	100	100
Conformité	Indicateur de performance	P301.3	Taux de conformité des dispositifs ANC	66%	67%	68%

I - PRÉSENTATION DU SYNDICAT

1.1 HISTORIQUE DE LA CRÉATION DU SYNDICAT

1960

Trois communes décident de s'associer pour réaliser une infrastructure intercommunale d'assainissement : **Neauphle-le-Château, Jouars-Pontchartrain et Villiers-Saint-Frédéric**. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement est créé sous la Présidence de la Mairie de Neauphle-le-Château.



Ce groupement de communes permet le financement, d'une part, d'une station d'épuration au lieu-dit « La Butte du Pont » sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric, pour le traitement des eaux usées de 3 500 habitants, ainsi que d'autre part, la réalisation des collecteurs intercommunaux de transfert des effluents.

Par la suite d'autres communes rejoignent le Syndicat : **Neauphle-le-Vieux**, dont le raccordement à la station d'épuration nécessite la construction d'un poste de refoulement, **Le-Tremblay-sur-Mauldre, et Saint-Rémy-l'Honoré**. Le SIARNC compte six communes membres.

L'urbanisation croissante des communes conduisant à une insuffisance de capacité des installations d'épuration, la station est agrandie en 1975. Le nouvel ensemble peut traiter les eaux usées de 11 200 équivalents habitants.

1980

La commune de **Saulx-Marchais** ainsi que les réseaux des hameaux de la petite mare et de la Basse Pissotte (commune de Beynes) se raccordent sur les réseaux du Syndicat.

1990

Le SIARNC est de nouveau confronté à l'arrivée à capacité nominale de sa station d'épuration de 11 200 équivalents habitants. Compte tenu du développement prévisible de l'urbanisation sur 20 ans, et de l'adhésion au Syndicat de nouvelles communes **(Mareil-le-Guyon et Bazoches-sur-Guyonne) ;** la capacité de traitement doit être portée à 20 000 équivalents habitants.

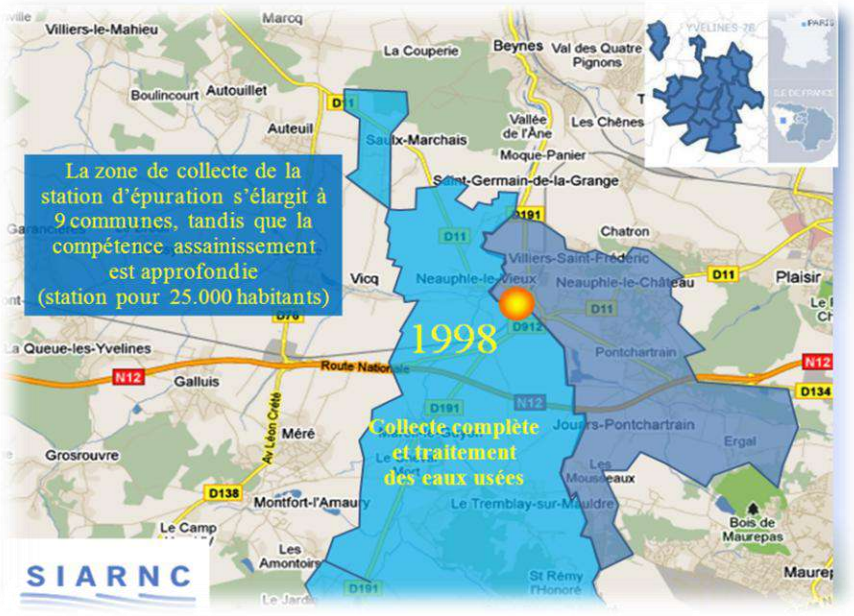
Parallèlement, la loi sur l'eau de 1992, et la directive européenne de 1991 sur le traitement des eaux résiduaires urbaines, fixent un cadre plus ambitieux aux exigences réglementaires vis à vis des conditions de rejet dans le milieu naturel.

La Mauldre, qui constitue l'exutoire de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, est une rivière dont l'objectif de qualité est particulièrement relevé compte tenu d'une part de la présence de champs captant dans sa nappe alluviale et en particulier ceux de Cressay et d'Aubergenville et d'autre part par la qualité des milieux naturels liés à la rivière.

Des efforts doivent être accomplis sur ce bassin versant, notamment sur les stations d'épuration. C'est dans cet esprit que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château a entrepris le chantier d'extension de sa station d'épuration, qui a été mise en service en septembre 1994.

1998

L'année 1998 constitue un tournant pour le Syndicat avec la reprise au niveau intercommunal de tous les réseaux de collecte des eaux usées des communes.



Carte de la zone de collecte 1998

Un interlocuteur unique est désormais responsable de la collecte et du traitement des eaux usées domestiques, de leur point d'émission au rejet dans la rivière.
La mise en commun de la gestion technique et financière des réseaux anciennement communaux entraîne :

- L'unification sur toutes les communes adhérentes de la redevance d'assainissement,
- L'institution d'une Participation pour Raccordement à l'Égout unifiée (PRE), en application de l'article L1331-7 du code de la santé publique.

2001

Le SIARNC reçoit délégation des communes adhérentes pour le service public d'assainissement non collectif.

Une dixième commune, **Les Mesnuls** adhère au SIARNC.

Pour la première fois, l'intercommunalité prend en gestion deux stations d'épuration anciennement communales (Les Fontenelles 1000 équivalents-habitants et La Millière 300 équivalents-habitants), ainsi que les 7 195 m de réseau Eaux Usées (dont 2 300 m de réseau unitaire et un poste de relèvement), qui acheminent les eaux vers ces ouvrages.

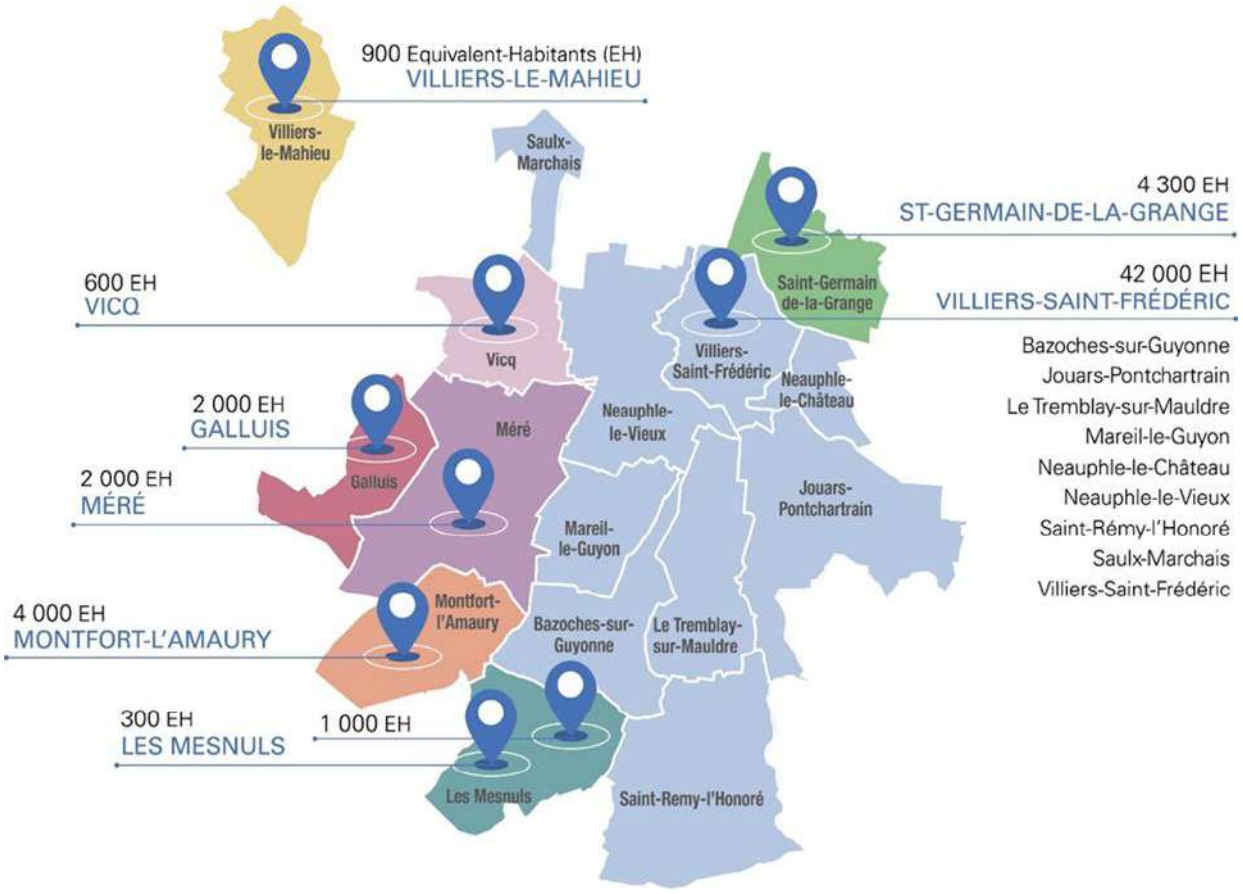
Dans la même logique, les communes de **Galluis et Villiers le Mahieu** adhèrent au SIARNC en **2001.**

2005 – 2019

La commune de **Montfort-l'Amaury** a adhéré au SIARNC en 2005. **Saint-Germain-de-la-Grange** a rejoint le SIARNC en 2006, **Méré** au 1er janvier 2011.

La commune de **Vicq**, adhérente au SIARNC au 1er janvier 2019, est à cette date la dernière commune à avoir rejoint le SIARNC.

Depuis le 01er janvier 2019



Le SIARNC comprend 16 communes en 2025 (périmètre du présent rapport) réparties en 9 zones de collecte et épuration.

1.2 L'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE D'ASSAINISSEMENT

Le service de l'assainissement est un **service public à caractère industriel et commercial**, relevant de la compétence du maire. Celui-ci peut transférer la compétence à un syndicat intercommunal, ou toute autre forme d'intercommunalité, à l'exclusion des pouvoirs de police sanitaire.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les maires des seize communes adhérentes du SIARNC ont transféré leur compétence pour :

a) L'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des réseaux de collecte et de transport d'eaux usées, y compris le contrôle des branchements,

b) L'étude, la construction et l'exploitation technique et financière des stations d'épuration d'eaux usées, y compris la valorisation des boues produites,

c) Le contrôle de l'assainissement non collectif,

d) L'instruction technique du volet assainissement dans le cadre des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme.

Plus d'information ?
Consultez notre site

www.siarnc.fr



Eaux usées — compétence SIARNC Eaux pluviales — compétence communale

1.3 L'ORGANISATION DU SIARNC

Le SIARNC est géré par une assemblée délibérante, **le Comité Syndical**. Ce Comité est composé de deux représentants désignés par le Conseil Municipal de chaque commune adhérente, soit 32 membres depuis le 1er janvier 2019.

A chaque élection municipale, les délégués syndicaux sont désignés par les communes, et élisent en leur sein le Président du SIARNC, les vices présidents et les membres des diverses commissions.

La dernière installation du Comité Syndical a eu lieu en juillet 2020 et a fait suite aux élections municipales du printemps 2020. **Le Comité Syndical sera renouvelé en 2026.**

Bureau Syndical

Le Bureau Syndical prépare les réunions du Comité Syndical.

Président	**Francis LE GOFF**	Saint-Germain-de-la-Grange
Vice-Président	**Sylvain DURAND**	Villiers-Saint-Frédéric
Vice-Président	**Patrick LEMAITRE**	Montfort-l'Amaury
Vice-Présidente	**Annie LOBSTEIN**	Galluis
Secrétaire du Bureau	**Denise PLANCHON**	Neauphle-le-Vieux
Assesseur	**Gilbert GUILLOCHIN**	Villiers-Saint-Frédéric
Assesseure	**Annick VENANT**	Neauphle-le-Château

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le SIARNC a constitué une Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés publics à partir d'un seuil financier défini dans le Code de la Commande Publique (partie législative).

Président : Francis LE GOFF

Membres titulaires	Membres suppléants
M. DURAND	M. GUILLOCHIN
M. LEMAITRE	Mme CHANCEL
Mme PLANCHON	Mme VENANT
M. COULOMBEL	M. MENGELLE-TOUYA
Mme LOBSTEIN	—

Représentation dans les instances externes

Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre (CO.BA.H.M.A.)	Titulaire : Patrick. LEMAITRE Suppléante : Annie. LOBSTEIN
Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre	Francis LE GOFF

Commissions thématiques

Le SIARNC a constitué des commissions thématiques :

Commission Travaux	Commission d'Orientation Financière	Commission Communication
Vice-Président : Patrick LEMAITRE	**Vice-Président : Sylvain DURAND**	**Vice-Président : Annie LOBSTEIN**
Patrick BOURDEAUX	Damien THEVIN	Denise PLANCHON
Simon COULOMBEL	Sébastien TUFFIER	Annick VENANT
Gilbert GUILLOCHIN		
Jean DUCROCQ		

1.4 LE PÉRIMÈTRE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1ER JANVIER 2025

Périmètre géographique : environ 28 627 habitants sur le périmètre des 16 communes composant le syndicat, desservis à 96% par l'assainissement collectif, donnée issue du dernier recensement.

COMMUNE	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Population (Données ANC graph 2024)	Nb abonnés à l'eau potable	Nb d'abonnés assujettis redevance AC SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	704	348	287
Galluis	SIRYAE	SAUR	1301	570	524
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	SAUR	6086	2 384	2 328
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	1105	417	401
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	910	450	322
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	422	189	177
Méré	SIRYAE	SAUR	1744	872	696
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	2866	1 204	1 153
Neauphle-le-Château	SIRYAE	SUEZ	3341	1 132	1 106
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	945	376	357
Saint-Germain-de la Grange*	SIRYAE/SIPTG	SAUR/SUEZ	1880	696	688
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1715	668	595
Saulx-Marchais	SIRYAE	SAUR	974	374	367
Vicq	SIRYAE	SAUR	401	173	157
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	883	355	344
Villiers-Saint-Frédéric	SIRYAE	SUEZ	3350	1 442	1 413
TOTAL			**28 627**	**11 650**	**10 915**

Abréviations :
AC : assainissement collectif, **AEP** : adduction en eau potable, **SIRYAE** : Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction d'Eau, **VSF** : Villiers Saint Frédéric, **VLM** : Villiers le Mahieu, **GAL** : Galluis, **MA** : Montfort l'Amaury, **SGG** : Saint Germain de la Grange, **LMM** : Les Mesnuls Millière, **LMF** : Les Mesnuls Fontenelles.

*y compris les abonnés du SIPTG (Plaisir), habitants de Saint Germain de la Grange, raccordés sur le réseau de collecte d'eaux usées de St Germain de la Grange

Périmètre de compétence :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château exerce les compétences complètes d'assainissement collectif (collecte, transport, traitement des eaux usées) et non collectif, en régie, depuis sa création et fait appel autant que de besoin à des marchés publics pour mener à bien ses missions.

Quelques rues limitrophes à plusieurs communes voisines sont également raccordées aux systèmes d'assainissement du SIARNC totalisant 11 032 abonnés à l'assainissement collectif.

1.5 LES RESSOURCES FINANCIÈRES DU SIARNC

Les sources de financement du SIARNC sont :

- La **redevance d'assainissement collectif**, facturée aux usagers en même temps que l'eau potable,
- Les **redevances d'assainissement non-collectif**, facturées à l'acte aux usagers à la réalisation des prestations dans le domaine de l'assainissement non-collectif (contrôle de conception-réalisation, contrôle de conformité lors des ventes, contrôle de bon fonctionnement),
- Les participations pour travaux des usagers :
 - **La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** (PFAC), acquittée en fonction des créations de surfaces de plancher dans les déclarations d'urbanisme,
 - Le **Remboursement Forfaitaire de Branchement** (RFB) acquitté dans le cadre des travaux de construction de nouveaux collecteurs d'eaux usées par le SIARNC,
- Les **subventions à l'investissement** de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Les **subventions à l'investissement** du Conseil Régional d'Ile de France, dans la mesure où ces dispositifs peuvent être maintenus compte tenu des possibilités notamment financières de nos partenaires,
- L'emprunt, à considérer comme un financement de la part des usagers du service sur la durée du prêt consenti. Les emprunts sont consentis auprès de l'Agence de l'Eau (taux zéro ou « avance ») ou d'organismes bancaires (notamment la Caisse des Dépôts et Consignations).

1.6 LES MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS DU SIARNC

Le SIARNC dispose au 1er janvier 2025 d'un patrimoine composé de neuf stations d'épuration, totalisant une capacité nominale de 57 100 équivalent-habitants, et desservies par environ 208 km de réseaux d'assainissement, comportant 45 postes de refoulements, imposés par la topographie, dont plusieurs sont en cours de rétrocession.

Au quotidien, les services du SIARNC gèrent le service d'assainissement. Ils s'assurent du bon fonctionnement des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration.

Le SIARNC définit et met en œuvre les marchés publics nécessaires au fonctionnement et au développement du service de l'assainissement, dans le respect du code de la commande publique.

Le SIARNC agit dans un souci constant d'efficacité économique et environnementale.

Les locaux administratifs et techniques du syndicat sont situés sur le site de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, avec un accueil au public accessible par la rue du stade.

Le SIARNC offre la possibilité à tout public et sur demande préalable de visiter particulièrement 3 de ses stations d'épuration situées à Montfort-l'Amaury, Saint-Germain-de la-Grange et Villiers-Saint-Frédéric.

Dans ce cadre, plusieurs visites ont été organisées au cours de l'année, notamment la visite de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric par les élèves de première STL du lycée de Villiers-Saint-Frédéric en février, par les élus et les techniciens de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines le 19 mars, par les élus du SIARNC le 2 juillet, ainsi que par les élèves de terminale TPPE du même lycée en novembre.

Le choix de l'exercice en régie de la compétence d'assainissement a entraîné le recrutement progressif d'une équipe technique constituée, au 1er janvier 2025 de 17 agents. Cette équipe est organisée en trois services depuis février 2020 :

- **Le service exploitation** en charge de l'exploitation des collecteurs et des stations d'épuration et du management des équipes techniques
- **Le service travaux** en charge des travaux d'investissements, des études préalables et de la communication,
- **Le service administratif et financier** regroupant les fonctions d'administration, de secrétariat, de gestion des ressources humaines, des finances et de pilotage des investissements.

Les trois services travaillent en étroite collaboration, les fonctions support étant au service de l'efficacité technique ; les techniciens étant en permanence conscients de leur responsabilité environnementale et de la nécessité de gérer au plus juste l'argent public.

Dans cette dynamique collective, le SIARNC a également accueilli un stagiaire au cours de l'année. Il s'agissait d'un stage d'observation de troisième, réalisé en novembre sur une durée d'une semaine, et axé sur les missions liées à l'exploitation des collecteurs et des stations d'épuration.

Pour toute question relative au service de l'assainissement un accueil est disponible :

Station d'épuration
3 Route de Septeuil 78640 VILLIERS-SAINT-FREDERIC
(Accès par la rue du stade)

Tél. : 01 34 89 47 44
contact@siarnc.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Fermé le jeudi après midi

D'autre part, de nombreuses informations sont accessibles sur www.siarnc.fr

En dehors de ces horaires, un NUMÉRO D'ASTREINTE est institué pour le signalement des dysfonctionnements de collecte (débordements sur domaine public, absence d'évacuation) ou de traitement, et pour prévenir tout rejet au milieu naturel ou dégât aux bâtiments.

Ce numéro réservé aux urgences techniques est le 06 87 27 13 97.

1.7 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1.7.1 LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES (D201.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population permanente ou temporaire ayant accès, ou pouvant accéder, au réseau d'assainissement collectif sur le territoire des 16 communes membres du SIARNC, ainsi que quelques rues limitrophes des communes voisines.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2023	2024	2025	Unité
Nombre total d'habitants acquittant la redevance ou desservis par le réseau (estimation au 31/12)	27 920	27 920	28 990	Hab.

Répartition des abonnés par commune au 01er janvier 2025 :

COMMUNE	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Population (Données ANC graph 2024)	Nb abonnés à l'eau potable	Nb d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Bazoches-sur-Guyonne	SIRYAE	SAUR	704	348	287
Galluis	SIRYAE	SAUR	1301	570	524
Jouars-Pontchartrain	SIRYAE	SAUR	6086	2 384	2 328
Le Tremblay-sur-Mauldre	SIRYAE	SAUR	1105	417	401
Les Mesnuls	SIRYAE	SAUR	910	450	322
Mareil-le-Guyon	SIRYAE	SAUR	422	189	177
Méré	SIRYAE	SAUR	1744	872	696
Montfort-l'Amaury	SIRYAE	SAUR	2866	1 204	1 153
Neauphle-le-Château	SIRYAE	SUEZ	3341	1 132	1 106
Neauphle-le-Vieux	SIRYAE	SAUR	945	376	357
Saint-Germain-de-la-Grange	SIRYAE/SIPTG	SAUR/SUEZ	1880	696	688
Saint-Rémy-l'Honoré	SIRYAE	SAUR	1715	668	595
Saulx-Marchais	SIRYAE	SAUR	974	374	367
Vicq	SIRYAE	SAUR	401	173	157
Villiers-le-Mahieu	SIRYAE	SAUR	883	355	344
Villiers-Saint-Frédéric	SIRYAE	SUEZ	3350	1 442	1 413
TOTAL			**28 627**	**11 650**	**10 915**

COMMUNES EXTERIEURES Raccordées au SIARNC (quelques rues limitrophes)	Collectivité AEP	Délégataire AEP	Estimation de la population	Nb abonnés à l'eau potable	Nombre d'abonnés assujettis redevance Assainissement Collectif SIARNC
Auteuil le Roi	SIRYAE	SAUR	NC*	1	1
Beynes	SIRYA	SAUR	NC*	131	96
Maurepas	AQUAVESC	VEOLIA	NC*	20	20
TOTAL			**363**	**152**	**117**

* Non communiqué

TOTAL SIARNC + COMMUNES EXTERIEURES	**28 990**	**11 802**	**11 032**	

Au 01/01/2025, le service public d'assainissement collectif dessert **11 032 abonnés** (sur le périmètre des 16 communes et communes extérieures).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **53 abonnés/km**.

Le nombre d'habitants par abonné à l'eau potable (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,5 habitants/abonné**, sur le territoire des 16 communes.

1.7.2 VALEUR TTC DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER DE L'ANNÉE DE PUBLICATION DU RPQS POUR 120 M3 (D204.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2025	1er janvier 2026
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m³/an)	396,07 €TTC	396,07 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m³/an)	3,30 €TTC	3,30 €TTC
Variation annuelle 2024/2025		0 %

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 - VICQ	2025	1er janvier 2026
Valeur annuelle TTC de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m³/an)	776,40 €TTC	776,40 €TTC
Valeur TTC au m3 de la redevance d'assainissement, tarif du 1er janvier de l'année (pour 120 m³/an)	6,47€TTC	6,47€TTC
Variation annuelle 2024/2025		0 %

1.7.3 AUTRES TARIFS DE SERVICE

Les tarifs sont toutes taxes comprises selon la TVA applicable en vigueur. Ils sont votés chaque année en décembre par délibération du Comité Syndical, certains tarifs ont augmenté de 1% environ entre 2025 et 2026, les autres non pas évolué.

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement collectif	2023	2024	2025	2026	Unité
Contrôle de conformité de l'assainissement lors des ventes	259,10 €	266,88 €	275,00€	275,00 €	Contrôle forfaitaire (cas général)
	41,83 €	43,09 €	45,00€	45,00 €	Supplément/pièce au-delà du forfait pour les cas spécifiques (consulter la délibération)
Contre-visite	118,66 €	122,22€	126,00 €	128,00 €	Par contre-visite
Déplacement infructueux non imputable au service	110,15 €	113,45€	117,00 €	119,00 €	Par déplacement
Réédition de certificat de moins de 10 ans	32,77 €	33,76€	35,00 €	36,00 €	Forfaitaire

AUTRES TARIFS	2023	2024	2025	2026	Unité
Dépotage de matières de vidange	33,43 €	34,44€	35,47 €	35,83 €	Par tonne
Apport de boues sur le digesteur	26,40€	26,69€	26,90 €	27,22 €	Par tonne de boues
Inspections télévisées pour compte de tiers	216,36 €	222,85€	229,54€	231,83€	Forfait déplacement + 1h d'intervention + rapport
	51,13 €	52,67€	54,25€	54,76 €	Par heure au-delà du forfait
Participation Financement Assainissement Collectif (PFAC) – sans TVA	30,58 €	31,50€	32,45€	32,77 €	Par m² de Surface de Plancher et suivant usage de la surface

TARIFS Contrôle de conformité de branchement à l'assainissement non collectif	2023	2024	2025	2025	Unité
Diagnostic ANC installation existante dont 1ère contre-visite	251,77 €	259,33€	267,00 €	267,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC lors de vente dont 1ère contre-visite	301,60 €	310,65€	320,00 €	320,00 €	Forfaitaire
Assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter dont 1ère contre-visite	340,91 €	351,14€	362,00€	362,00€	Forfaitaire
Dont phase conception (40%)	136,37 €	140,46€	145,00 €	145,00 €	Forfaitaire
Dont phase exécution (60%)	204,54 €	210,68€	217,00 €	217,00 €	Forfaitaire
Réédition de certificat de moins de 3 ans	32,79 €	33,77€	35,00 €	36,00 €	Forfaitaire
Diagnostic ANC regroupé complexe (Coût horaire au-delà de 2h)	95,71 €	98,58€	102,00 €	102,00 €	Application du montant de base puis montant par heure au-delà de 2 h avec un montant plafond
Diagnostic ANC regroupé complexe (Montant plafond)	767,10 €	790,11€	814,00 €	814,00 €	
Contre-visite ANC	108,77 €	112,04€	115,00 €	117,00 €	Par contre-visite
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès…)	100,97 €	103,99€	107,00€	108,00€	Par déplacement

1.7.4 NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES (D202.0)

Cet indicateur dénombre les établissements industriels dont les eaux sont traitées par les stations d'épuration du SIARNC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2023	2024	2025
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels en vigueur	0	0	0

Le territoire du SIARNC n'est pas un bassin industrialisé. Aucun site n'est autorisé à rejeter des eaux usées non domestiques au réseau public d'eaux usées. Seuls quelques établissements peuvent avoir des rejets d'eaux usées assimilées domestiques.

II – LES PERFORMANCES TECHNIQUES

2.1 LES OBJECTIFS DU SIARNC

Les objectifs techniques du SIARNC sont les suivants :

- Construire et exploiter les stations d'épuration, dans le respect de normes de rejet et du milieu naturel récepteur, en recherchant la fiabilité et la performance de traitement,
- Construire et exploiter les réseaux de collecte des eaux usées (y compris les postes de refoulement),
- Supprimer les rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel, grâce à une bonne gestion des réseaux d'eaux usées et aux contrôles de conformité de branchement,
- Supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes ECPP (défaut d'étanchéité) et les apports d'eaux claires météoriques ECM (défaut de séparabilité), qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées.

Pour garantir la fiabilité et le bon niveau de fonctionnement des installations au quotidien, deux points clefs s'appliquent en permanence, à savoir :

- La télésurveillance des tous les équipements et le suivi de leurs caractéristiques de fonctionnement
- La maintenance préventive par le renouvellement des équipements électromécaniques et par le curage des réseaux et des postes de relèvement.

Pour éliminer les eaux claires parasites, le syndicat met en œuvre une politique volontariste, en contrôlant systématiquement les branchements d'assainissement des particuliers lors des ventes immobilières mais aussi pour les constructions neuves et les recherches de pollution.

2.2 EXPLOITATION : LES EVENEMENTS MARQUANTS 2025

Exploitation 2025 - Événements marquants

Une année marquée par la modernisation des équipements de télégestion, le démarrage de chantiers de réhabilitation et la gestion d'un incident exceptionnel de pollution sur la station d'épuration de Galluis.

20+ Sites 4G	**112** Diffuseurs renouvellés
3 Nouveaux PR	**6** Actions

! - INCIDENT EXCEPTIONNEL

Pollution aux hydrocarbures - Station d'épuration de Galluis

Arrivée d'un effluent pollué au fuel en février. Déshydratation des boues par unité mobile (UDM) et envoi de 24,36 tonnes de boues en centre de traitement spécialisé.

Fév. 2025 ~30 000 EUR HT

01 - MODERNISATION

Migration télégestion 4G - 20 PR + 7 STEP

Conversion de tous les sites en 2G vers la 4G : stations d'épuration de Saint-Germain de la Grange, Galluis, Villiers-le-Mahieu, Vicq, Méré, Fontenelles et Millière et de 20 Postes de Refoulement.

2025 ~55 000 EUR HT

02 - MAINTENANCE

Renouvellement des diffuseurs d'air – Station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange

112 diffuseurs remplacés sur 2 bassins en 2 jours (9-10 sept.) - équipe de 9 personnes, (SUEZ Eau France).

Sept 2025 19 063 EUR HT

03 - PATRIMOINE

3 nouveaux PR (rétrocession en cours) + préleveur by-pass Fontenelles

Intégration de 3 PR : La Hunière au Tremblay-sur-Mauldre, Lavine à Villiers-le-Mahieu et Saule Marquet à Méré. Mise en service du préleveur by-pass en mars aux Fontenelles par réutilisation d'un ancien préleveur.

2025

04 - TRAVAUX

Réhabilitation de réseaux Neauphle-le-Vieux/ Neauphle-le-Château - SADE

Démarrage le 8 septembre - centre équestre de Neauphle-le-Vieux et rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château. 1er paiement en 2025 de 395 500 EUR HT.

Sept 2025 489 226 EUR HT

05 - INVESTISSEMENT

Plateforme de stockage des boues - Neauphle-le-Vieux

Clôture périphérique et portails d'accès posés en 2025.

Appel d'offres pour l'aménagement complet lancé fin 2025.

Oct 2025 50 000 EUR TTC

06 - REGLEMENTAIRE

Renouvellement de l'arrêté préfectoral - Station d'épuration de Montfort-l'Amaury

Signature du nouvel arrêté préfectoral en juillet 2025, encadrant les conditions de rejet de la station d'épuration. Le Dossier Loi sur l'Eau (DLE) avait été déposé en novembre 2023.

Juillet 2025

Les opérations menées en 2025 ont principalement visé à améliorer le fonctionnement des ouvrages existants et à traiter les points sensibles du réseau. Elles se sont traduites par :

- Des travaux de renouvellement d'équipements sur les stations d'épuration,
- La réhabilitation de réseaux d'eaux usées afin de limiter les apports d'eaux parasites et de renforcer l'étanchéité des ouvrages.
- L'optimisation de la chaîne de métrologie

En complément, un marché pour des études de mise à jour de schémas directeurs d'assainissement a été lancé afin d'actualiser la connaissance patrimoniale et de structurer la programmation pluriannuelle des investissements.

❖ Renouvellement des diffuseurs d'air de la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange



Travaux à la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange

Maintenance lourde **Station d'épuration Saint-Germain-de-la-Grange** Septembre 2025

Les diffuseurs d'air de la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange ont fait l'objet d'un renouvellement complet en septembre 2025. Ces équipements, arrivés en fin de vie, présentaient un encrassement progressif qui réduisait l'oxygénation des bassins de traitement et dégradait les performances épuratoires de la station d'épuration. Les diffuseurs assurent en effet l'apport en oxygène indispensable aux micro-organismes chargés de dégrader les matières polluantes dans le cadre du traitement biologique par boues activées.

Les travaux ont été réalisés par SUEZ Eau France les 9 et 10 septembre 2025, avec une équipe de 9 personnes dont un agent du SIARNC. En deux jours, les deux bassins d'aération ont été vidangés successivement et équipés chacun de nouveaux diffuseurs, pour un total de 112 diffuseurs neufs installés. La continuité de service a ainsi pu être assurée.

Cette opération garantit une meilleure oxygénation des bassins, une amélioration du traitement biologique, une réduction des consommations énergétiques et une fiabilité renforcée des installations pour plusieurs années.

112 Diffuseurs installés	**2 jours** Durée des travaux	**9** Personnes mobilisées
Titulaire : SUEZ Eau France		**19 063 € HT**

Réhabilitation des réseaux d'eaux usées — Neauphle-le-Vieux et Neauphle-le-Château





Réhabilitation réseaux **En cours** Démarré le 8 septembre 2025

Après la finalisation des études en 2023 et l'attribution du marché en novembre 2024, les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées à Neauphle-Le-Vieux (centre équestre des Fauvettes) et à Neauphle-le-Château (rue du Vieux Château) ont démarré le 8 septembre 2025. Le marché a été confié à l'entreprise SADE, sous maîtrise d'œuvre SAFEGE.

À Neauphle-le-Vieux : l'opération porte sur 382 mètres linéaires de réseau en amiante-ciment, combinant chemisage (334 ml) et remplacement en tranchée ouverte (48 ml). Les travaux s'effectuent en domaine privé, avec des contraintes d'accès liées à la présence de la nappe alluviale de la Mauldre et à la configuration du centre équestre.

À Neauphle-le-Château : la réhabilitation concerne 157 mètres linéaires de réseau fortement dégradé (racines, corrosion), avec 91 ml remplacé en tranchée ouverte et 66 ml en chemisage. Une contrainte technique particulière a conduit à étudier une solution en tranchée ouverte sur les tronçons initialement prévus en chemisage.

539 ml Linéaire à réhabiliter	**2** Sites concernés	**6 semaines** Durée prévisionnelle des travaux
Titulaires : *Travaux : SADE* *Maitrise d'Oeuvre : SAFEGE*		**489 226.68 € HT**

Plateforme de stockage des boues — Parcelle ZM18, Neauphle-le-Vieux



Acquisition foncière en 2025 — *Appel d'offres en cours pour l'aménagement complet*

Faisant suite à l'acquisition de la parcelle ZM18 à Neauphle-le-Vieux intervenue début 2025, le SIARNC a engagé en 2025 les premiers travaux d'aménagement de ce site de plus de 6 500 m², dont environ 3 600 m² de zone imperméabilisée destinée au stockage des boues produites par la station d'épuration de Villiers-St-Frédéric.

La première tranche de travaux, réalisée en octobre 2025, a porté sur la sécurisation du site avec réalisation de la clôture périphérique et pose de deux portails d'accès (portail battant de 10 m et portail coulissant de 5 m), pour un montant de 50 000 € HT.

Le projet d'aménagement complet prévoit la création de cinq zones de stockage délimitées par des blocs béton et un bassin de rétention d'une capacité de 1 300 m³ destiné à la collecte des eaux de ruissellement. L'appel d'offres a été lancé fin 2025 et les travaux devraient débuter au cours du premier trimestre 2026. Ce projet permettra au SIARNC de disposer d'une capacité de stockage tampon des boues avant épandage.

ZM18 ~ 6 500 m² Parcelle	**3 600 m²** Zone stockage	**403ml** Clôture installée	**Phase 1** 50 000 € TTC	**Phase 2** En consultation
Titulaire SARL CYRIL PONELLE				**50 000 € HT**

Réhabilitation du collecteur RD11 — Villiers-Saint-Frédéric / Neauphle-le-Château



Travaux réseau **Investissement** **En cours** notifié le 30 octobre 2025

Les travaux engagés sur la RD11 visent à réhabiliter par chemisage continu 1 545 mètres linéaires de canalisation en amiante-ciment (DN200-250) de la route de St Germain, entre Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château.

L'inspection télévisuelle réalisée en juillet 2024 avait en effet révélé une dégradation avancée de ce collecteur, présentant des risques pour la pérennité de l'ouvrage et le bon fonctionnement du réseau. L'objectif est de supprimer les infiltrations d'eaux claires parasites qui perturbent la collecte et l'épuration.

La technique du chemisage a été retenue pour limiter les nuisances sur cet axe structurant à fort trafic, en évitant le recours à la tranchée ouverte.

À l'issue de la consultation, le marché a été attribué à TELEREP France SAS pour un montant de 297 266,50 € HT. Le marché a été notifié le 30 octobre 2025, pour un démarrage des travaux prévu le 12 janvier 2026. Pour limiter les nuisances une partie des travaux sera réalisé de nuit.

Chemisage structurel Type de réhabilitation	1 545 ml Linéaire	35 jours Délai d'exécution	297 267 € HT Montant marché
Titulaire : TELEREP France SAS			

Lancement de la mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) sur 5 systèmes d’assainissement

Systèmes d’assainissement	Réseau total	Capacité STEP	Poste de Relèvement	Déversoirs d'orage
Galluis	8,19 km	2 000 EH	2	3
Méré	14,51 km	2 000 EH	1	5
Montfort-l'Amaury	20,5 km	4 000 EH	4	4
Saint-Germain-de-la-Grange	15,52 km	4 300 EH	3	1
Villiers-le-Mahieu	6,54 km	900 EH	1	1
Total	**65,26 km**		**11**	**14**

Étude **Planification** *Marché attribué à ALTEREO — 5 communes du territoire*

Le SIARNC a engagé en 2025 la procédure de marché public (réf. 2025-088) pour la mise à jour de cinq SDA, portant sur un linéaire total d'environ 65 km de réseaux d'assainissement collectif, 11 postes de refoulement et 14 déversoirs d'orage et les 5 stations d’épuration associées.

La mission est prévue sur une durée totale de 18 mois, et structurée en cinq phases complémentaires :

- Synthèse des données existantes et reconnaissance de terrain,
- Campagnes de mesures des débits et charges polluantes, analyse
- Hiérarchisation des anomalies,
- Proposition de scénarios d'action avec analyse coûts/bénéfices,
- Élaboration d'un programme pluriannuel de travaux avec étude financière.

Elle vise trois objectifs principaux : identifier les apports d'eaux claires parasites qui perturbent le fonctionnement des réseaux et des stations d'épuration, suivre les déversements au milieu naturel par temps de pluie via l'instrumentation des déversoirs d'orage, et définir un programme hiérarchisé de travaux à court, moyen et long terme.

La consultation a été lancée en 2025 et l'analyse des offres finalisée en fin d'année. L'attribution du marché et le démarrage de la mission sont prévus début 2026.

5	65 km	18 mois
Systèmes d’assainissement	Linéaire total	Durée de la mission

2.4 LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES EN STATION D'ÉPURATION

2.4.1 LE PROCESSUS D'ÉPURATION DES EAUX

Le SIARNC assure le fonctionnement de neuf stations d'épuration, dont la capacité varie de 300 à 42000 équivalents habitants. Le volume entrant à la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric est d'environ 1 300 000 m^3 par an.

LE PROCESSUS D'ÉPURATION EN 3 ÉTAPES

1 Les prétraitements

Les prétraitements éliminent en premier lieu les éléments solides et particulaires grossiers susceptibles d'endommager les équipements en aval : Déchets volumineux par dégrillage, sables par dessablage, corps gras par dégraissage-déshuilage.



Prétraitements – Station d'épuration de Villiers-St Frédéric



Bassin d'aération – Station d'épuration de Montfort-l'Amaury

2 Traitement biologique — boues activées

Ce traitement extrait les polluants dissous, notamment les matières organiques, grâce à l'action de micro-organismes aérobies cultivés en suspension dans les bassins d'aération.

L'oxygénation contrôlée permet d'accélérer la dégradation naturelle des matières polluantes et d'obtenir une eau épurée conforme aux normes de rejet de chaque station d'épuration.

3 Production et valorisation des boues

Le traitement des eaux produit deux flux distincts :

Une eau épurée rejetée dans le milieu naturel, et des boues.

Après déshydratation, ces boues sont valorisées selon différentes filières :

Épandage agricole contrôlé ou compostage

Leur qualité est régulièrement vérifiée par analyses physico-chimiques.



Épaississement des boues – Station d'épuration de Galluis

Focus sur la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric

Les travaux de restructuration débutés en 2020 ont consisté en la réhabilitation de plusieurs ouvrages de la filière de traitement :

Pré-traitement, traitement des boues avec mise en service d'un méthaniseur et production de biogaz, bassin écréteur. Ils ont été réceptionnés en janvier 2023. La capacité de la station a été portée à 42 000 EH.

Le méthaniseur est également alimenté par des boues de stations d'épuration extérieures : 3 200 tonnes de boues ont ainsi été traitées en 2025, générant une recette de 98 k€ HT.

Sur l'année, le site a réinjecté 2.2 GWh de biométhane dans le réseau GRDF (1,9 GWh en 2024) pour une recette associée de 373 k€.



Station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric

42 000 EH	2,2 GWh	373 k€
Capacité nominale	Biométhane injecté GRDF	Recette biométhane 2025

2.4.2 LA QUANTITÉ DE BOUES PRODUITES PAR LES STATIONS D'ÉPURATION (D203.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur : d'après le décret du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Paramètre de calcul de l'indicateur	2023	2024	2025	Unité
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration exprimée en tonnes de matières sèches (TMS)*	461,1	569,61*	**704,2***	TMS

** TMS (Tonnes de Matières Sèches) : correspond au poids des boues exportées des stations après traitement, excluant l'eau qu'elles contiennent. Ce poids inclut les produits ajoutés pour leur conditionnement, tels que le polymère, la chaux et le floculant.*

L'évolution des tonnages de boues évacuées en 2025 montre une hausse des volumes traités sur le périmètre. La quantité totale de boues évacuées atteint 704,2 TMS en 2025 contre 569,61 TMS en 2024, soit une augmentation d'environ 23%.

Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des volumes traités sur la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, via les conventions d'apport de boues avec les producteurs de boues.

Les variations observées d'une année à l'autre restent également liées aux phénomènes de stockage et de déstockage dans les bassins des stations d'épuration, ainsi qu'au calendrier des évacuations des boues.

Par ailleurs, les efforts d'optimisation du fonctionnement des ouvrages et du traitement des boues se poursuivent sur les différentes stations du territoire afin de maîtriser les volumes produits et d'améliorer les performances globales du service d'assainissement.

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre

Station d'épuration	Code Sandre	2024 (tMS)	2025 (tMS)	Évolution (%)
Villiers-le-Mahieu	037868101000	12,82	14,10	+10,0 %
Galluis	037826201000	18,33	16,92	-7,7 %
Les Mesnuls-Fontenelles	037839801000	7,23	6,80	-5,9 %
Les Mesnuls-Millière	037839802000	1,05	1,30	+23,8 %
Méré	037838901000	21,30	21,60	+1,4 %
Montfort-l'Amaury	037842001000	43,79	39,60	-9,6 %
Villiers-Saint-Frédéric (1)	037868301000	553,20	688,9	+24,5
Saint-Germain-de-la-Grange	037855001000	16,41	15,30	-6,8 %
Vicq	037865301000	Filtres plantés de roseaux	Filtres plantés de roseaux	-
Total des boues évacuées (2)		**569,61**	**704,2**	**+23 %**

(1) Ce chiffre comprend le tonnage des stations de Villiers-le-Mahieu, Galluis, Les Mesnuls-Fontenelles, Les Mesnuls-Millière, Méré et Montfort-l'Amaury évacuées vers le digesteur de la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric.

(2) Ce chiffre comprend le tonnage des stations de Villiers-Saint-Frédéric et de Saint-Germain-de-la-Grange.

2.4.3 LES FILIÈRES D'ÉLIMINATION DES BOUES

Le principal lieu de production des boues est la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric, au sein de laquelle sont traitées les boues produites par d'autres stations du SIARNC : Galluis, Les Mesnuls, Méré, Villiers le Mahieu et Montfort l'Amaury.

Les boues de la station d'épuration de Saint-Germain-de-la-Grange sont traitées sur site.

Sur la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric, depuis 2023 et la mise en service du digesteur sur le site, les boues sont provisoirement valorisées en compostage. Un plan d'épandage actualisé est en cours de validation par les services de la DRIEAT pour autoriser la reprise des épandages des boues issues de la station de Villiers St Frédéric.

Filière d'élimination	2022	2023	2024	2025	Soit
Épandage agricole (tMS)	651,6	23	16,41	15,30	***2%***
Méthanisation (tMS)	0	73,1	0	0	***0%***
Compostage (tMS)	53,1	365	553,2	688,9	***98%***
Incinération (tMS)	0	0	0	0	***0%***
TOTAL	**704,7**	**461,1**	**569,61**	704,2	***100%***

TMS : Tonne de Matière Sèche évacuée (y compris chaux et autres produits de conditionnement)

2.4.4 FICHE DE PRÉSENTATION DES STATIONS D'ÉPURATION & AUTOSURVEILLANCE

STEU N°1 : Station d'épuration de Galluis
Code Sandre de la station : 037826201000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		2012		
Commune d'implantation		GALLUIS (78262)		
Capacité nominale STEU en EH (1)		2000		
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Lieutel		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation	GALLUIS (78262)		
Débit nominal (m^3/j)	420		
Débit annuel moyen (m^3/j)	240		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO5	15	---	5,1
DCO	50	---	19,5
MES	20	---	5,9
NGL	10	---	3,82
NTK	5	---	2,82
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	2	Ou 80%	1,08

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°2 : Station d'épuration des Mesnuls-Fontenelles
Code Sandre de la station : 037839801000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	1978
Commune d'implantation	LES MESNULS (78398)
Capacité nominale STEU en EH (1)	1000

Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	---	☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	---	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		LES MESNULS - Fontenelles (78398)	
Débit nominal (m^3/j)		150	
Débit annuel moyen (m^3/j)		120	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	30	---	8.90
DCO	90	---	15.70
MES	30	---	9.75
NGL	---	---	--
NTK	40	---	1.65
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Le système d'assainissement (collecte) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°3 : Station d'épuration des Mesnuls-Millière
Code Sandre de la station : 037839802000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service		1978		
Commune d'implantation		LES MESNULS (78398)		
Capacité nominale STEU en EH (1)		300		
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	La guyonne		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	30	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	---	☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	---	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		LES MESNULS - Millière (78398)	
Débit nominal (m^3/j)		45	
Débit annuel moyen (m^3/j)		60	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	30	---	5,95
DCO	90	---	14
MES	30	---	8,5
NGL	---	---	---
NTK	40	---	0,8
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Le service de la police de l'eau est en cours d'instruction de la conformité des systèmes d'assainissement (collecte et traitement).

STEU N°4 : STEP DE MERE

Code Sandre de la station : 037838901000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2005			
Commune d'implantation	MERE (78389)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	2000			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Ponteux		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	---	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		MERE (78389)	
Débit nominal (m^3/j)		400	
Débit annuel moyen (m^3/j)		250	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	---	5.35
DCO	50	---	16.91
MES	20	---	7.87
NGL	10	---	4,50
NTK	---	---	---
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	2	ou 80%	1.09

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°5 : Station d'épuration de Montfort-L'Amaury
Code Sandre de la station : 037842001000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	2010
Commune d'implantation	MONTFORT-L'AMAURY (78420)
Capacité nominale STEU en EH (1)	3200 (4000 temps de pluie)

Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Gaudigny		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☐ ou	
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	2	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		MONTFORT L'AMAURY (78420)	
Débit nominal (m^3/j)		800	
Débit annuel moyen (m^3/j)		850	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	---	7,36
DCO	50	---	18,50
MES	20	---	7.37
NGL	10	---	5,80
NTK	5	---	2,2
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	2	ou 80%	0,87

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°6 : Station d'épuration de St-Germain-de-la-Grange
Code Sandre de la station : 037855001000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)			
Date de mise en service	2016			
Commune d'implantation	SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78550)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	3000 (4300 temps de pluie)			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru du Maldroit		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☒ ou	94%
DCO	50	☐ et	☒ ou	92%
MES	20	☐ et	☒ ou	96%
NGL	10	☐ et	☒ ou	87%
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	1,5	☐ et	☒ ou	92

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique.
(2) Concentrations fixées par le service de la Police de l'eau





Autosurveillance			
	SAINT GERMAIN DE LA GRANGE (78550)		
Débit nominal (m^3/j)	900		
Débit annuel moyen (m^3/j)	260		
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15	Ou 94%	5.67
DCO	50	Ou 92%	19,58
MES	20	Ou 96%	9,12
NGL	10	Ou 87%	7,23
NTK	5	---	2,7
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	1,5	Ou 92%	1,13

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°7 : Station d'épuration de Vicq

Code Sandre de la station : 037865301000

Caractéristiques générales				
Filière de traitement	Filtre à sable			
Date de mise en service	2018			
Commune d'implantation	VICQ (78490)			
Capacité nominale STEU en EH (1)	600			
Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Breuil		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	30	☐ et	☐ ou	
NGL	30	☐ et	☐ ou	
NTK	---	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	---	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) Concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		VICQ (78490)	
Débit nominal (m^3/j)		90	
Débit annuel moyen (m^3/j)		40	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	25	---	2,5
DCO	90	---	22,5
MES	30	---	2
NGL	30	---	18,5
NTK	---	---	---
pH	---	---	---
NH_4^+	---	---	---
Pt	---	---	---

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Le service de la police de l'eau est en cours d'instruction de la conformité des systèmes d'assainissement (collecte et traitement).

STEU N°8 : Station d'épuration de Villiers-le-Mahieu
Code Sandre de la station : 037868101000

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	2007 (mise à niveau)
Commune d'implantation	VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)
Capacité nominale STEU en EH (1)	900

Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Ru de Heudelinay		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	90	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	20	☐ et	☐ ou	
NTK	10	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	---	☐ et	☐ ou	
Pt	4	☐ et	☐ ou	

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) concentrations fixées par le service de la Police de l'eau



Autosurveillance			
Commune d'implantation		VILLIERS-LE-MAHIEU (78681)	
Capacité nominale STEU en EH (1)		900	
Débit nominal (m^3/j)		120	
Débit annuel moyen (m^3/j)		130	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l)
DBO_5	15		2,35
DCO	90		13
MES	20		13,05
NGL	20		6,35
NTK	10		2,1
pH	---		---
NH_4^+	---		---
Pt	4	Ou 80%	1,15

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue.

Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

STEU N°9 : Station d'épuration de Villiers-St-Frederic
(Code Sandre de la station : 037868301000)

Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	1994, restructuration en 2023
Commune d'implantation	VILLIERS-SAINT-FREDERIC (78683)
Capacité nominale STEU en EH (1)	42000

Prescriptions de rejet				
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Mauldre		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) (2)	et / ou		Rendement (%)
DBO_5	15	☐ et	☐ ou	
DCO	50	☐ et	☐ ou	
MES	20	☐ et	☐ ou	
NGL	10	☐ et	☒ ou	70%
NTK	5	☐ et	☐ ou	
pH	---	☐ et	☐ ou	
NH_4^+	2 (1,5 en étiage)	☐ et	☐ ou	
Pt	1,3 (0,8 en étiage)	☐ et	☒ ou	80%

(1) EH ou Équivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
L'arrêté de rejet de la station d'épuration restructurée a modifié les concentrations au rejet en phosphore, applicables depuis janvier 2023.



Autosurveillance			
Commune d'implantation		VILLIERS SAINT FREDERIC (78683)	
Débit nominal (m3)		5280	
Débit annuel moyen (m3)		2800	
Valeurs de rejet			
Paramètre pollutométrique	C° autorisée point de rejet (mg/l)	Rendement autorisé point de rejet (%)	C° moyenne annuelle au point de rejet (mg/l) ou rendement (%)
DBO_5	15	---	4
DCO	50	---	26.9
MES	20	---	6.6
NGL	10	Ou 70%	9.0
NTK	5	---	3,2
pH	---	---	---
NH_4^+	2 (1,5 en étiage)	---	1,7 (0,7)
Pt	1,3 (0.8 en étiage)	ou 80%	0,6 (0,9) 91,3 % (85,2 %)

Cette station d'épuration a délivré en 2025 des eaux épurées conformes à la qualité attendue, avec un rendement en phosphore supérieur à 80 % sur les deux périodes.

Le système d'assainissement (collecte et traitement) a été déclaré conforme par le service de la police de l'eau.

2.4.5 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS INDIVIDUELLES RÉGLEMENTAIRES (P254.3)

Cet indicateur est basé sur des mesures de l'épuration sur 24 heures consécutives. On détermine la conformité de l'effluent rejeté par rapport à la performance attendue de l'équipement au niveau local.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	Nombre de bilans réalisés annuellement	2023	2024	2025
Conformité des performances aux actes individuels d'application de la police de l'eau / Pourcentage de bilans 24 h validés et conformes	2 à 52 suivant les sites	98,2%	100%	*Données en attente*

En moyenne annuelle, les stations d'épuration du territoire ont délivré des effluents conformes aux normes de rejet.

Pour l'année 2025, l'analyse de la conformité des systèmes d'assainissement est en cours par le service de la Police de l'Eau.

2.4.6 TAUX DE CONFORMITÉ DES BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P206.3)

Cet indicateur reflète la qualité des boues et leur compatibilité avec la filière d'élimination choisie par la collectivité productrice.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2023	2024	2025
Pourcentage du volume des boues éliminé suivant la filière normale déclarée et autorisée pour les stations	100 %	100 %	96,6 %

Les stations du SIARNC ont globalement satisfait aux contrôles réglementaires réalisés dans le cadre de la valorisation agricole des boues (valeurs agronomiques, Éléments Traces Métalliques et Composés Traces Organiques). Toutefois, à la suite d'un épisode de pollution survenu en 2025, 24 tonnes de boues de la station d'épuration de Galluis ont dû être évacuées vers une filière alternative, ce qui explique le taux de conformité de 96,6 % enregistré pour l'année 2025.

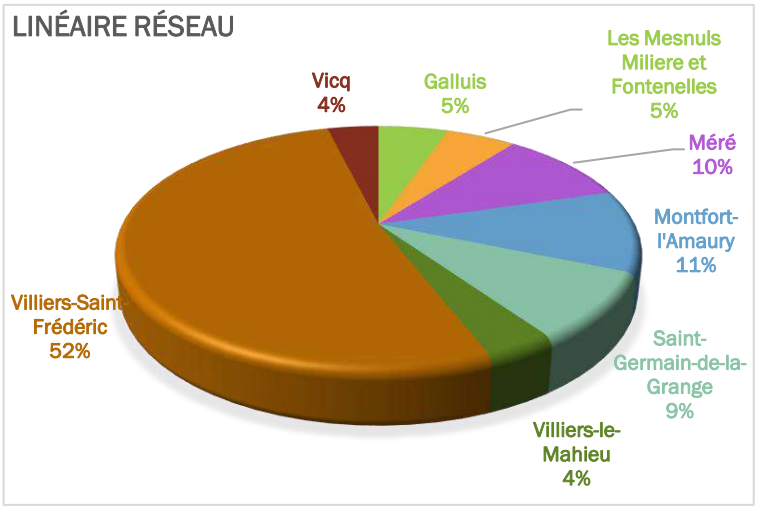
2.4.7 LE VOLUME TRAITE SUR LES STEPS

Les volumes (en m3)	2022	2023	2024	2025	Évolution
Volume traité sur les STEP	1 655 181	1 710 392	2 240 300	1 961 929	-12,4 %

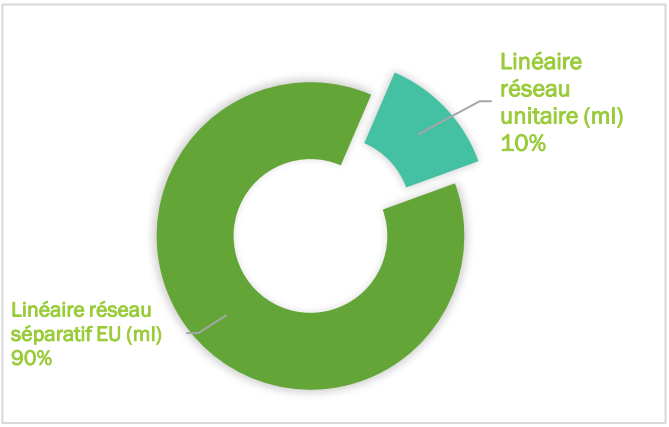
En 2025, le volume entrant sur l'ensemble des 9 stations d'épuration du SIARNC diminue d'environ 12 % par rapport à 2024. Cette baisse s'explique principalement par des conditions météorologiques moins pluvieuses qu'en 2024, année marquée par une forte pluviométrie ayant fortement augmenté les volumes d'eaux collectés et traités sur les stations d'épuration.

2.5 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

2.5.1 LE PATRIMOINE DE COLLECTE DES EAUX DU SIARNC



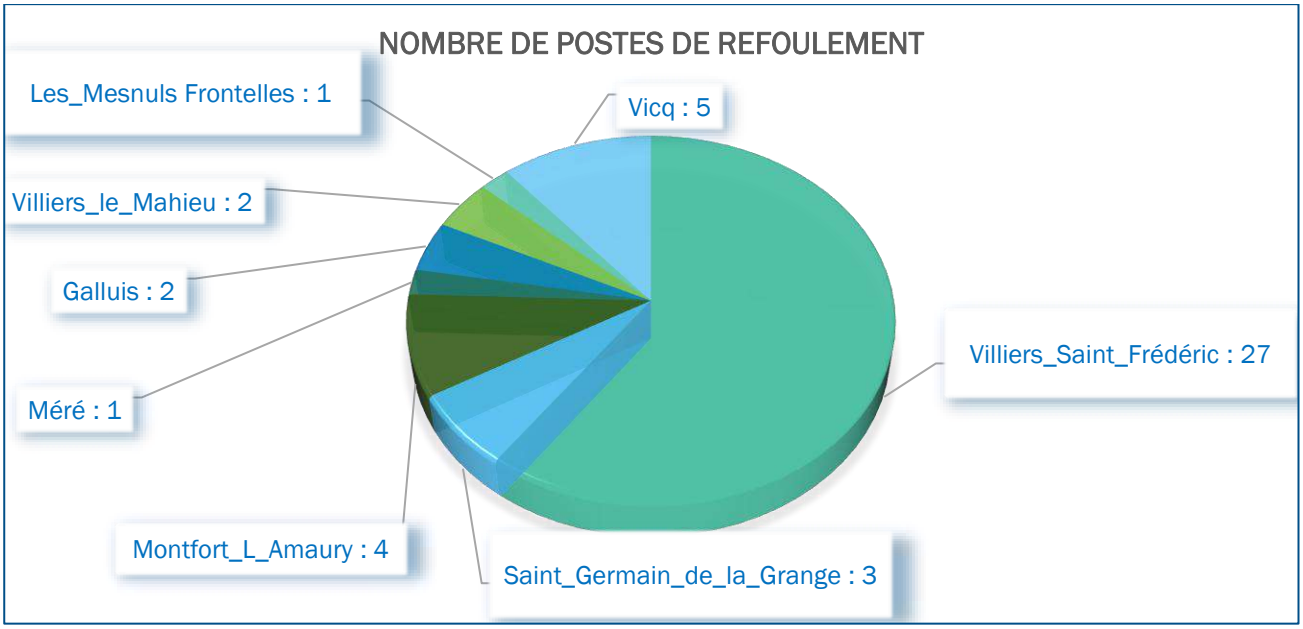
Le réseau de collecte des eaux usées du SIARNC est séparatif pour 90% de son linéaire (deux collecteurs, l'un dédié aux eaux usées, l'autre aux eaux pluviales).



Les secteurs unitaires (un seul collecteur pour les eaux usées et pluviales) sont présents dans les bourgs anciens des communes de Montfort-l'Amaury, Galluis, Méré et des Mesnuls pour un linéaire de 18,5 km.

En 2025, le SIARNC assure le fonctionnement de :

- 16 déversoirs d'orage répartis sur 5 communes,
- 1 chambre à sable,
- 45 postes de relèvement ou de refoulement (dont certains sont en cours de rétrocession) et un linéaire de canalisation de refoulement de 13,3 km pour pomper les eaux des points bas vers les stations d'épuration,
- 208 Km de réseau d'assainissement dont :
 - 1,20 km desservant la station de la Millière (Les Mesnuls),
 - 6,80 km desservant la station des Fontenelles (Les Mesnuls), dont 35% unitaires,
 - 8,19 km desservant la station de Galluis, dont 65% unitaires,
 - 6,54 km desservant la station de Villiers le Mahieu,
 - 20,5 km desservant la station de Montfort l'Amaury, dont 35% unitaires,
 - 129 km desservant la station de Villiers-Saint-Frédéric, dont 46,1 km de réseaux de transfert intercommunal,
 - 15,52 km desservant la station d'épuration de Saint Germain de la Grange,
 - 14,5 km desservant la station d'épuration de Méré, dont 25% unitaires,
 - 5,6 km desservant la station d'épuration de Vicq.



En 2025, le SIARNC a procédé :

- Au curage d'entretien de 5 670 mètres linéaires de canalisations de collecte d'eaux usées,
- Aux interventions de dépannage et de remplacement d'équipements (tampons, regards, boîtes de branchement)
- Au remplacement de trappes et mise en place de systèmes antichute pour sécurisation des interventions sur les postes de refoulement, à Neauphle-le-Vieux et Rue de la Mare à Saint-Rémy-l'Honoré (RMC Équipements pour environ 2 000 €HT)

2.5.2 Contrôle des branchements à l'assainissement collectif

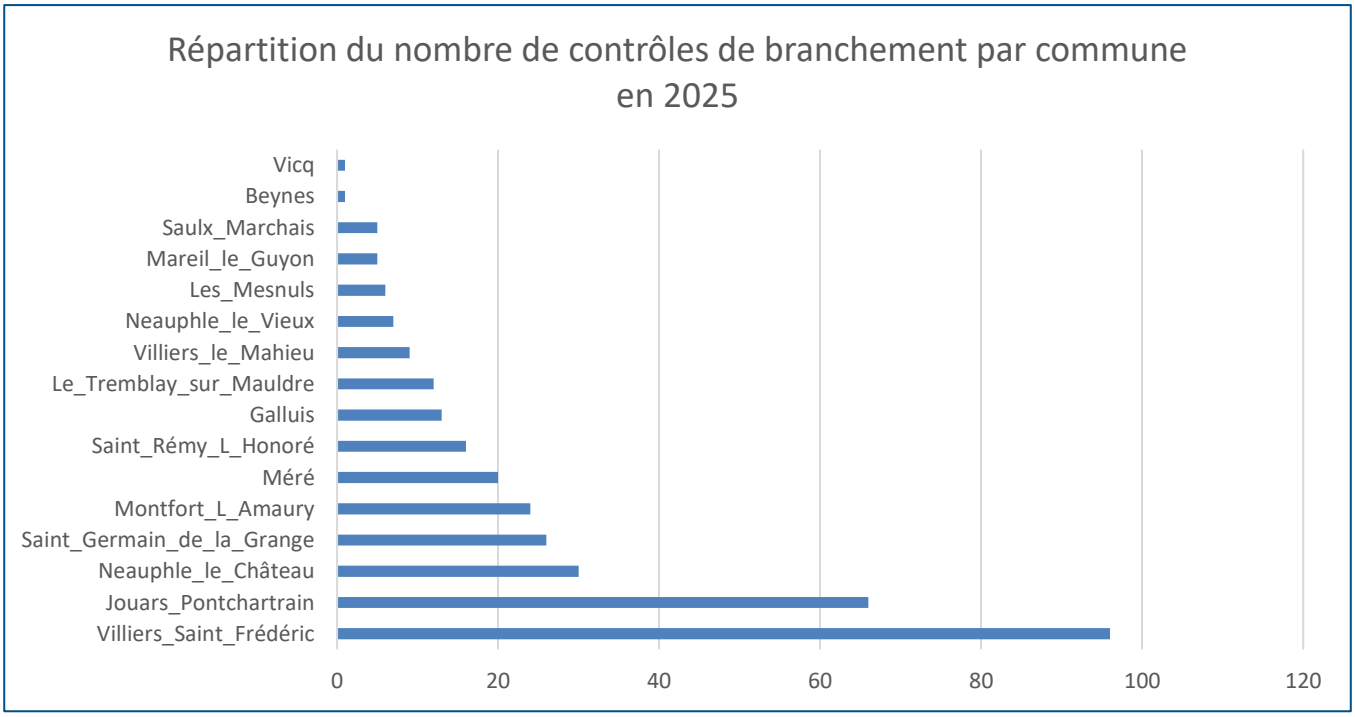
Le SIARNC mène une action quotidienne de contrôle des branchements des particuliers. La collectivité intervient dans le cadre des ventes immobilières (le diagnostic sécurise la vente sur l'existence de malfaçons non visibles), et dans le cadre de recherche de pollutions ou de non-conformités.
Le contrôle nécessite le déplacement de deux agents, qui vont tester tous les exutoires d'eaux de la propriété (eaux usées et eaux pluviales) afin d'en vérifier la destination et la séparation.

En effet, le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte des eaux pluviales entraîne une pollution directe du milieu naturel. Inversement, l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées provoque une surcharge hydraulique, pouvant engendrer des débordements d'eaux usées non traitées.

Sur le périmètre des 16 communes	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés à l'eau	11 013	11 543	11 543	**11 802**
Nombre d'abonnés à l'assainissement	10 097	10 885	10 885	**11 032**
Nombre de branchements contrôlés	402	353	308	**336**
Taux de conformité des branchements lors du contrôle (avant mise en conformité)	70%	66%	69%	**68%**

Les données sur les abonnés à l'eau et à l'assainissement ont été mises à jour en 2025 avec les fichiers abonnés transmis par les délégataires de l'eau potable.

La répartition du nombre de contrôles de branchements réalisés en 2025, par commune, est présentée ci-dessous :



Le SIARNC engage des actions pour inciter les propriétaires à remédier aux situations de non-conformité. Les situations de pollution avérée, les plus urgentes, font l'objet d'un processus graduel visant à contraindre à la réalisation des travaux

- Courriers d'information et de relance,
- Majoration de la redevance d'assainissement collectif de 400 %,
- Mise en demeure de réaliser des travaux au titre de la salubrité publique,
- Travaux d'office aux frais du propriétaire en cas de pollution grave.

Année du contrôle	Nb total contrôles réalisés	Conforme lors du contrôle	Non-conforme lors du contrôle	% Non Conforme lors du contrôle	Mise en conformité en 2014	Mise en conformité en 2015	Mise en conformité en 2016	Mise en conformité en 2017	Mise en conformité en 2018	Mise en conformité en 2019	Mise en conformité en 2020	Mise en conformité en 2021	Mise en conformité en 2022	Mise en conformité en 2023	Mise en conformité en 2024	Mise en conformité en 2025	Non conformes le 31/12/2025	% Non-conformité au 31/12/2025
2014	**343**	**251**	**92**	**27%**	**40**	**15**	**5**	**4**	**5**	**1**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**20**	**5,8%**
2015	**525**	**421**	**104**	**20%**		**36**	**0**	**15**	**5**	**4**	**1**	**0**	**0**	**0**	**2**	**3**	**41**	**7,8%**
2016	**604**	**459**	**145**	**24%**			**53**	**39**	**11**	**2**	**3**	**1**	**2**	**2**	**3**	**0**	**29**	**4,8%**
2017	**488**	**348**	**140**	**29%**				**61**	**31**	**16**	**2**	**6**	**1**	**3**	**3**	**1**	**17**	**3,5%**
2018	**552**	**437**	**115**	**21%**					**46**	**31**	**8**	**4**	**3**	**5**	**1**	**5**	**17**	**3,1%**
2019	**411**	**305**	**106**	**26%**						**35**	**20**	**9**	**6**	**5**	**6**	**2**	**25**	**6,1%**
2020	**389**	**270**	**119**	**31%**							**51**	**17**	**10**	**12**	**10**	**4**	**19**	**4,9%**
2021	**477**	**332**	**145**	**30%**								**58**	**20**	**15**	**13**	**7**	**39**	**8,2%**
2022	**402**	**280**	**122**	**30%**									**53**	**32**	**6**	**8**	**31**	**7,7%**
2023	**353**	**231**	**122**	**35%**										**48**	**33**	**13**	**41**	**11,6%**
2024	**308**	**216**	**92**	**30%**											**40**	**29**	**23**	**7,5%**
2025	**336**	**230**	**106**	**32%**												**29**	**77**	**22,9%**
2014-2025	4852	3550	1302	27%	40	51	58	119	98	89	85	96	96	122	117	73	302	6,2%

Les branchements non conformes sont suivis de manière périodique jusqu'à leur régularisation.

L'action de la collectivité permet de résoudre la moitié des situations de non-conformité dans les trois ans du constat. Parmi elles figurent les non conformités les plus problématiques du point de vue de la protection du milieu naturel, entraînant une pollution notamment.

Il demeure des situations de non-conformité persistantes, lentes à résorber du fait :

- De difficultés techniques et financières rencontrées par les propriétaires immobiliers,
- De moyens réglementaires insuffisamment incitatifs lorsque la non-conformité n'engendre pas de pollution avérée (par exemple : eaux transitant par une fosse septique, absence de regard de visite en limite de propriété ou évacuation d'eaux pluviales vers un exutoire non localisé).

2.5.3 DROIT AU SOL. INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

En 2025, 305 dossiers de demande d'urbanisme ont été instruits (256 en 2024) :

- 124 Permis de construire
- 74 Déclarations préalables
- 48 Certificats d'urbanisme
- 16 Permis d'aménager
- 43 Arrêtés de raccordement

2.5.4 TAUX DE DESSERTE PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES (P201.1)

Cet indicateur mesure le degré d'avancement de la collecte des eaux usées des habitations situées en zone d'assainissement collectif, donc raccordables à terme au réseau d'assainissement.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés raccordés ou en attente de raccordement, divisé par le nombre d'abonnés jugés raccordables à terme au réseau d'assainissement collectif	96%	96%	96 %	96%

2.5.5 LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (P202.2B)

Cet indice est destiné à évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A / 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B / 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C / 75 points).



Le SIARNC a procédé à la numérisation des plans cadastraux des communes adhérentes.

La carte du réseau est mise à jour et complétée tout au long de l'année

La plupart des regards de collecte des eaux usées et pluviales (matérialisés sur les voiries par les regards assainissement) ont été relevés par un géomètre pour être intégrés aux plans utilisés par le SIARNC, avec les côtes d'altimétries terrain naturel (TN). Les cotes de radier (le fond du regard) sont progressivement relevées et saisies dans la base de données.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance du patrimoine réseaux (Valeur comprise entre 0 et 120 en nombre de points)	90	90	103	103

ELEMENTS DE CALCUL DE L'INDICE	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
Partie A – Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (Relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, …) et les points d'auto surveillance du réseau	10	10
Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	5
Total Partie A	**15**	**15**
Partie B – Inventaire des réseaux (30 points)		
10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions Suivantes sont remplies :	10	10
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)		
La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)		
De 1 à 5 points (VP.253) : **Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux,** un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :**		
Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire	+ 1	2
Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires	+ 2	
Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires	+ 3	
Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires	+ 4	
Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points Supplémentaires	+ 5	

	NOTE MAXI	NOTE SIARNC
De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose **des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux,** un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux**		
Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	0	13
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	10	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points	11	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	12	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	13	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	14	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	15	
Total Partie B	**30**	**25**
Partie C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)		
10 points (VP.256) : **Le plan des réseaux comporte une** information géographique **précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée**	10	10
De 1 à 5 points (VP.256) : **Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux**, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. **Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux**	1 à 5	3
10 points (VP.257) : **Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, …)**	10	10
10 points (VP.258) : **existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées** **Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée**	10	10
10 points (VP.259) : **Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;** (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	10	0
10 points (VP.260) : **L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, …)**	10	10
10 points (VP.261) : **Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite**	10	10

10 points (VP.262) : **Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)**	10	10
Total Partie C	**75**	63
TOTAL INDICE CONNAISSANCE DES RESEAUX	**120**	**103**

Nota : les variables mentionnées ci-dessus sous le nom VP.xxx permettent de faire le lien avec le site de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) qui propose la saisie des indicateurs et données du RPQS.

2.5.6 TAUX DE DÉBORDEMENT D'EFFLUENTS (P251.1)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2023	2024	2025	U
Nombre de demandes d'indemnisation pour des sinistres provoqués par le service d'assainissement dans les locaux d'usagers	0	0	0	Occurrence annuelle pour une population de 1000 habitants

2.5.7 LES DÉFAUTS DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU (P252.2)

Le SIARNC a recensé 1 site sensible à des phénomènes de dépôt de sédiments et/ou de débordement. L'entretien récurrent est causé par l'intrusion de racines dans les canalisations ou de dépôt de graisses.

Recensement des points du réseau ayant nécessité au moins 2 interventions préventives ou curatives en 2025 (hors PR)		
Localisation	Commune	Nature du désordre récurent
Rue de la Gare	Villiers Saint Frédéric	Engorgement dû à la présence de graisses
Total sites	1	
Total km	208	

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	2025	U
Sections de réseau nécessitant au moins 2 interventions préventives ou curatives dans l'année (hors entretien courant des postes de refoulement)	1,00	0,5	0,5	0,5	Nombre de sites/100 km de réseau

2.5.8 LE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT (P253.2)

Année	ml de réseau renouvelé	Réseau SIARNC existant (km)
2025	506	208
2024	145	208
2023	0	208
2022	0	208
2021	0	208
Total 2021-2025	**651**	

Formule de calcul :

Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau Hors branchements x 20

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2021	2022	2023	2024	2025
Pourcentage sur 5 ans (2021 à 2025) de Renouvellement des canalisations	0,1 %	0,09%	0,02%	0,01%	**0,06 %**

En 2025, le SIARNC a effectué en urgence une opération de renouvellement sur 33 mètres linéaires de réseau, route de Saint-Germain, à la suite d'un affaissement de chaussée.

Concernant les travaux du centre équestre à Neauphle-le-Vieux, les opérations se sont bien déroulées et l'ensemble des travaux prévus a été réalisé, soit 382 mètres linéaires de réseau en amiante-ciment, combinant chemisage (334 ml) et remplacement en tranchée ouverte (48 ml), à l'exception de la reprise d'un tronçon en chemisage, programmée pour 2026.

Concernant les travaux de la rue du Vieux Château à Neauphle-le-Château, 91 mètres linéaires de réseau ont été réalisés en tranchée ouverte avec succès. En revanche, les travaux prévus en chemisage ont rencontré des difficultés en raison d'une forte dégradation du réseau. Ainsi, une reprise de 66 ml, initialement prévue en chemisage, sera finalement réalisée en tranchée ouverte en 2026.

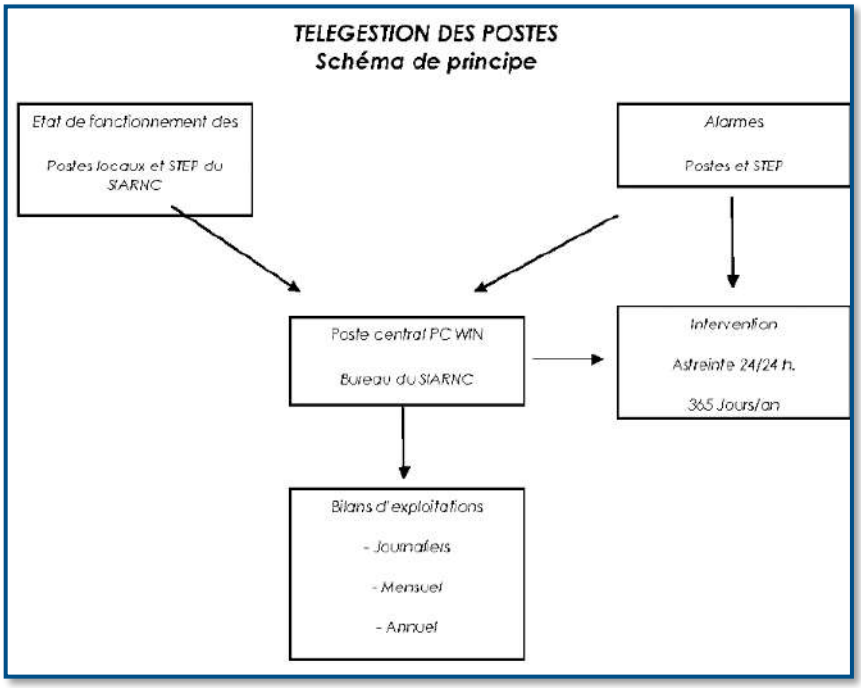
2.5.9 LA CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

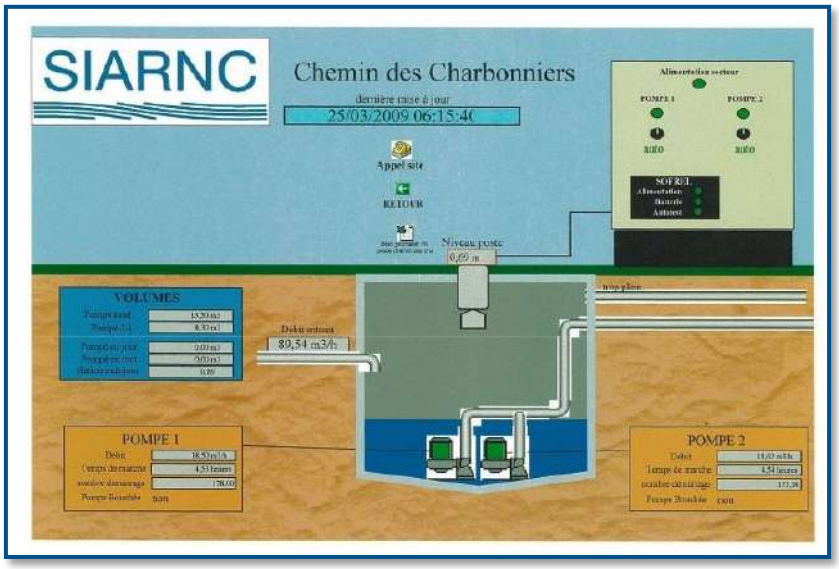
La télésurveillance

Les postes de refoulement des eaux usées, les stations d'épuration du SIARNC sont équipés d'un système de télégestion qui permet de collecter les données de fonctionnement à distance par internet.

Le logiciel de supervision a été changé pour être modernisé fin 2020.

L'intégration de l'ensemble des sites (stations d'épuration et postes de relèvement) a été finalisé courant 2021.

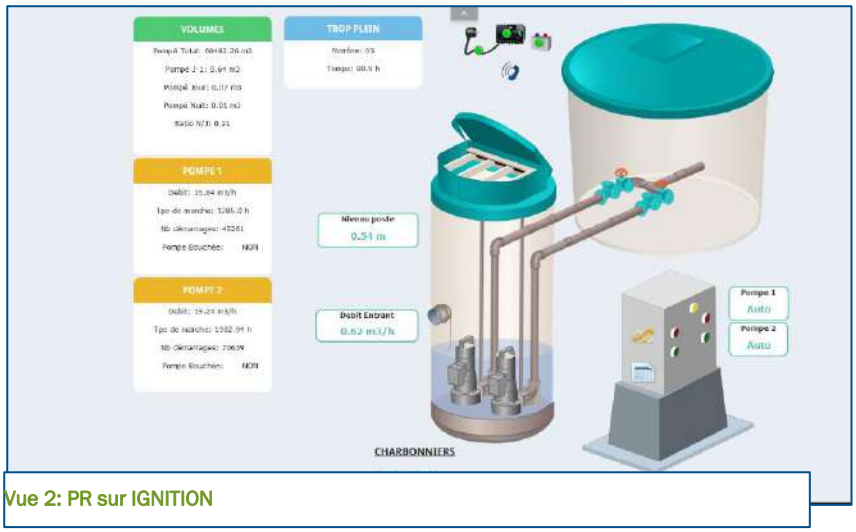




Vue 1 : PR sur l'ancienne supervision

Les états de fonctionnement et les alarmes sont collectés sur un poste de supervision central pour y être exploités par les services du SIARNC.

Ainsi, les temps de fonctionnement des pompes et les volumes pompés sont analysés pour détecter d'éventuelles pannes et suivre l'usure des pompes.



Vue 2: PR sur IGNITION

Ce dispositif ne se substitue pas à une présence régulière sur site :

- Contrôle de fonctionnement hebdomadaire,
- Campagne de maintenance préventive tous les 2 à 6 mois en fonction de la configuration du poste et de la sédimentation constatée.

➢ **L'indice réglementaire**

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	2025	U
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (Somme entre 0 et 120)	100	110	110	110	Points

Modalités de calcul :

A) Éléments communs à tous les réseaux	
Identification sur plan et sur site des points de rejet potentiels (/ 20)	20
Évaluation de la pollution collectée en amont du point de rejet (/ 10)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour localiser les points de déversement (/20)	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution aux points de rejet (/30)	30
Réalisation d'un rapport présentant les mesures de surveillance des réseaux et STEP (/10)	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs (/10)	10
B) Éléments pour secteurs séparatifs	
Évaluation de la pollution déversée par les collecteurs EP, émissaires desservant au moins 70% du territoire amont = Compétences non souscrites par le SIARNC (/10)	
C) Éléments pour secteurs unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (DO) (/10)	10

Le DO de l'Aubergade est désormais équipé pour le suivi.

➢ **La recherche des pollutions**

Les agents du Syndicat sont présents sur le terrain auprès des usagers du service et des mairies pour la recherche des pollutions au milieu naturel, souvent occasionnées par des non-conformités de branchement.

Des campagnes de mesures ponctuelles (bilans 24 h) peuvent être menées suivant les besoins ou dans le cadre du diagnostic permanent des réseaux.

➢ **Mesures amont et aval des stations d'épuration**

Le Syndicat mesure l'impact local du rejet des eaux épurées conformément aux arrêtés de la police de l'eau sur l'ensemble des stations d'épuration.

2.5.10 TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Formule de calcul :
(Nbre de réclamations écrites reçues par l'opérateur + Nbre de réclamations écrites reçues par la collectivité) / Nombre d'abonnés x 1000

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	2025	Unité
Taux de réclamations	1,84	1,91	1,18	1,72	Nb par millier d'abonnés

Le SIARNC a traité **19 réclamations** en 2025. Ces dernières concernaient notamment pour **10,5 %** des réclamations PFAC et pour **89,5 %** des réclamations en rapport avec les contrôles d'assainissement.

2.6 LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1 INDICATEURS DE DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.6.1.1 CARACTÉRISATION DU SERVICE PAR LE NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS (D301.0)

La population non desservie par un réseau d'assainissement collectif est estimée en 2025 à 1 800 habitants, en tenant compte du nombre d'installations répertoriées en ANC.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2023	2024	2025	Unité
Nombre total d'habitants desservis par le Service Public D'Assainissement Non-Collectif (SPANC)	1 660	1 718	1 800	U
Nombre d'installation d'ANC	692	719	720	U

L'augmentation constatée en 2024 correspond à une réactualisation de la base de données et une mise à jour du logiciel de gestion des installations d'assainissement non collectif utilisé par le SIARNC, en intégrant le nombre d'installations sur le territoire.

2.6.1.2 INDICE DE MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2023	2024	2025	Unité
Indice de mise en œuvre du SPANC	100	100	100	Points

Modalités de calcul :

A éléments obligatoires	
Délimitation du zonage	20 points
Règlement du SPANC approuvé par délibération	20 points
Mise en œuvre de la vérification de conception et exécution des installations	30 points
Entretien et contrôle de fonctionnement des autres installations avec délivrance de rapports de visite	30 points
B éléments facultatifs	
Existence d'un service pour l'entretien des installations	Compétence non souscrite par le SIARNC

Les modifications des modalités de calcul de cet indicateur ont été prises en compte en 2022.

2.6.2 MISE EN ŒUVRE DU SPANC

La mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC) répond à une obligation réglementaire, instituée par les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 et leurs textes d'application. Les collectivités devaient avoir mis en place le SPANC au 31 décembre 2005.

2000

Création du SPANC.

Les communes du SIARNC ont par délibération transféré la compétence d'assainissement non collectif au syndicat intercommunal. Le périmètre du Service Public d'Assainissement Non-Collectif est donc le territoire communal des communes adhérentes.

Le SIARNC a choisi d'exercer la compétence de contrôle de conception, d'entretien et de bon fonctionnement des installations. Les compétences de réhabilitation et d'entretien des installations restent à la charge des propriétaires des habitations concernées.

2004

Mise en place des premiers contrôles de conformité.

Les prestations de contrôle de conformité sur permis de construire et lors de ventes d'immeubles ont été mises en place en octobre 2004.

2006

Adoption du règlement de service.

Le 23 mars 2006, le SIARNC adopte un règlement du service de l'assainissement non collectif. L'année suivante, le zonage d'assainissement est adopté et présenté en enquête publique.

2009

Création de Fosses de dépotage des matières de vidange

Les fosses de dépotage des matières de vidange d'assainissement non collectif ont été mises en service courant 2009 sur la station d'épuration de Villiers-Saint-Frédéric. Elles sont dimensionnées pour les besoins des installations situées sur les communes adhérentes du Syndicat, estimées à terme à 650 unités. (Environ 700 unités en 2025)

2012

Réalisation du diagnostic généralisé de l'assainissement non collectif

La mise en œuvre de ces contrôles s'est renforcée depuis le 1er janvier 2011, date où le diagnostic de l'assainissement non collectif est devenu une pièce obligatoirement annexée aux actes de vente.

Dans le cadre d'un marché à bons de commandes, un prestataire est intervenu pour le contrôle initial de l'assainissement non collectif existant et le contrôle de conception.

2014

Fin 2014, toutes les installations connues ont fait l'objet d'un diagnostic initial (mis à part les refus d'accès aux installations).



2019

Révision du règlement de service.

Le SIARNC révise le règlement du service de l'assainissement non collectif, consultable sur le site Internet du SIARNC.

2.6.3 LES REGLES ONT CHANGE EN 2012

Une rénovation progressive du parc d'installations d'assainissement non collectif

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, entrés en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

L'arrêté du 7 mars 2012 vient modifier l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
L'arrêté du 27 avril 2012 fixe les modalités de l'exécution de la mission de contrôles des installations en ANC.

Des règles claires et uniformes sur tout le territoire

Cette évolution réglementaire vise également à préciser les missions des services publics d'assainissement non collectif sur tout le territoire.
Les arrêtés réduisent les disparités de contrôle qui peuvent exister d'une collectivité à l'autre, facilitent le contact avec les usagers et donnent une meilleure lisibilité à l'action des services de l'État et des collectivités.

Une nouvelle étape de la réglementation

Depuis 1992, les collectivités sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles ont créé des services dédiés, les services publics d'assainissement non collectif (SPANC), pour contrôler ces installations et identifier celles qui sont non conformes ou mal entretenues. La réglementation et les usages évoluent depuis 20 ans dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau et de la santé. Ces deux arrêtés, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, sont une nouvelle étape de cette évolution.

Principales dispositions des arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 portant sur les installations d'assainissement non collectif

Pour le contrôle des installations, les modalités de contrôle des SPANC sont précisées, en particulier les critères d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et de danger pour la santé des personnes.
La nature et les délais de réalisation des travaux pour réhabiliter les installations existantes sont déterminés en fonction de ces risques.

Une distinction est faite entre :

- Les installations à réaliser ou à réhabiliter, pour lesquelles les contrôles de conception et d'exécution effectués par les SPANC déterminent la conformité à la réglementation en vigueur ;

- Les installations existantes, pour lesquelles le contrôle périodique de bon fonctionnement, d'entretien et d'évaluation des risques avérés de pollution de l'environnement et des dangers pour la santé des personnes permettent d'identifier les non-conformités éventuelles et les travaux à réaliser.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- Un an maximum en cas de vente ;
- Quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

La possibilité est donnée aux SPANC de moduler les fréquences de contrôle (suivant le niveau de risque, le type d'installation, les conditions d'utilisation…), dans la limite des dix ans fixés par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Pour le dimensionnement des installations, la capacité de l'installation est adaptée au nombre de pièces principales de l'habitation qu'elle équipe, sauf cas particuliers. Les installations neuves doivent désormais comprendre des dispositifs facilitant le contrôle des agents du SPANC.

La vente : une occasion de réhabilitation

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

Des installations neuves conformes à la réglementation

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

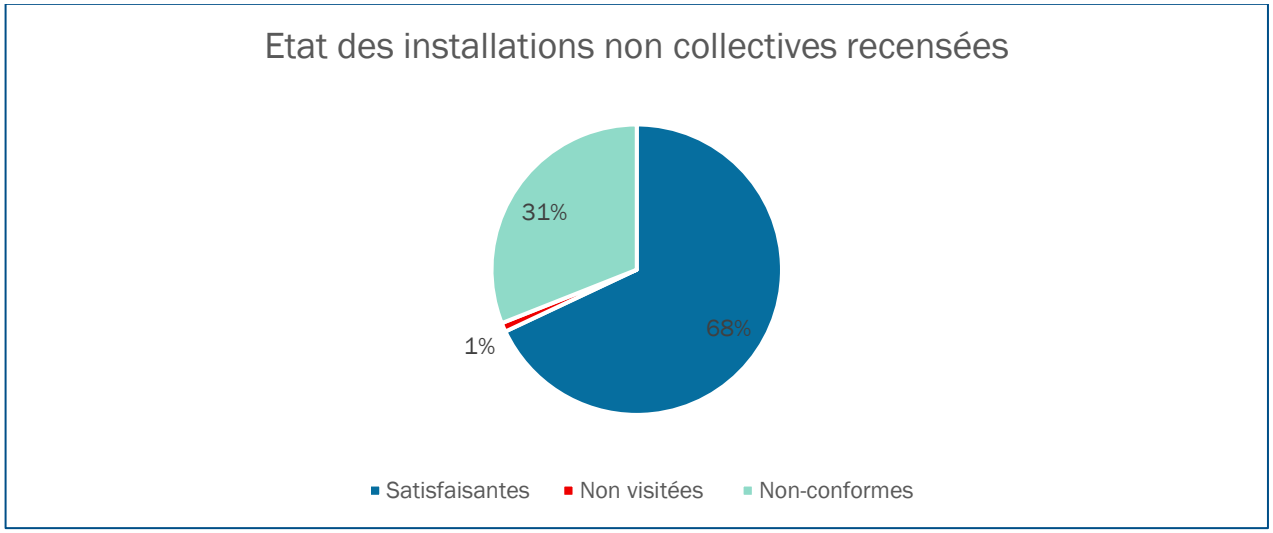
2.6.4 LE TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (P301.3)

2011 marque le lancement d'un diagnostic d'ensemble du parc d'installations autonomes, avec 124 installations contrôlées, et une nouvelle approche de la non-conformité, basée sur l'impact environnemental et sanitaire.

Le diagnostic s'est poursuivi en 2012 et 2013 sur un échantillon plus large (557 installations recensées à l'époque). Les dispositifs d'assainissement non collectifs sont en général en état de fonctionnement correct, et génèrent peu de pollutions avérées. Néanmoins, la plupart des installations ne sont pas conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 :

- De nombreuses filières sont antérieures à cette date,
- Il est souvent constaté un défaut d'accessibilité aux ouvrages et notamment à la filière de traitement, notamment au niveau des regards de répartition et de bouclage,
- La performance de l'épuration n'est pas atteinte par manque d'entretien des installations.

La grille de classification des dispositifs d'assainissement non collectif écarte la « conformité » au profit d'une évaluation de l'impact environnemental et sanitaire, qui se traduit par des priorités de réhabilitation.



En 2025 :

- **8** installations ont été contrôlées au titre du contrôle de l'existant dans le cadre de ventes (**6** contrôles en 2024)
- **11** au titre de la conception et l'implantation (**14** en 2024)
- **6** au titre du contrôle d'exécution (contre **7** en 2024)

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	2025
Taux de conformité de l'ANC défini par le nombre d'installations jugées conformes rapporté au nombre total d'installations contrôlées	65%	66%	67%	68%

III – LA PERFORMANCE FINANCIERE

3.1 CONTEXTE NATIONAL DU PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1.1 GENERALITES

Le coût de l'assainissement dépend des normes de qualité à atteindre localement mais également des choix technico-financiers de la collectivité : investissements de renouvellement du réseau, mode d'exercice du service (gestion en régie ou délégation à un opérateur privé), mutualisation intercommunale, niveau de performance des équipements et contraintes environnementales locales.

Depuis 2024, les politiques nationales de l'eau intègrent davantage les enjeux liés au changement climatique, à la préservation de la ressource et à la performance des réseaux. Ces évolutions entraînent une hausse progressive des investissements nécessaires pour moderniser les infrastructures d'assainissement et limiter les pertes ou dysfonctionnements des réseaux.

Par ailleurs, les réformes récentes des redevances des Agences de l'eau, applicables depuis 2025, renforcent le financement des actions de préservation des milieux aquatiques et encouragent les collectivités à améliorer la gestion patrimoniale de leurs ouvrages.

3.1.2 LE CONTEXTE DU BASSIN SEINE NORMANDIE



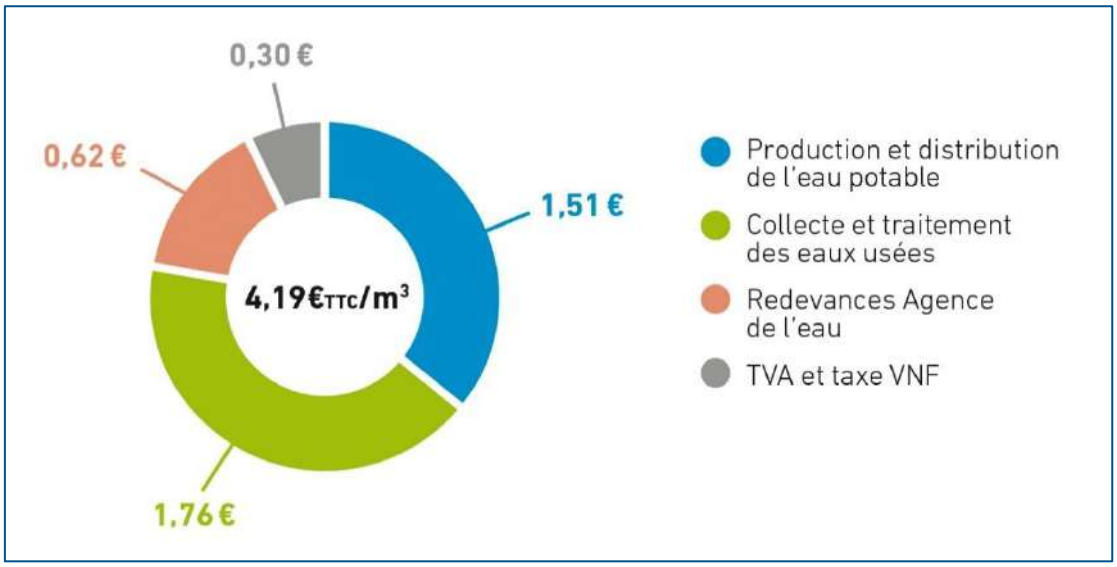
La carte ci-contre représente les contours des circonscriptions de bassins hydrographiques au nombre de sept en métropole (couvrant neuf districts hydrographiques au sens de la directive-cadre sur l'eau et étant gérés par les six Agences de l'eau) et de cinq en outre-mer (Mayotte n'étant géré ni par un Office de l'eau ni par une Agence).

En 2021, le prix moyen de l'eau (eau potable et assainissement inclus) s'établit à 4,19 euros par mètre cube sur le bassin Seine-Normandie, toutes taxes comprises, et pour une consommation annuelle de référence de 120 mètres cube (le dernier observatoire datait de 2015). 85% de la population du bassin, soit un peu moins de 16 millions d'habitants, paient entre 3,4 et 5,4 euros toutes taxes comprises par mètre cube.

Le prix de l'eau permet de rémunérer les services d'eau potable et d'assainissement qui prélèvent, potabilisent, distribuent l'eau potable à l'abonné, puis collectent et traitent les eaux usées des habitations dans une station d'épuration collective, avant de les rejeter au milieu naturel.

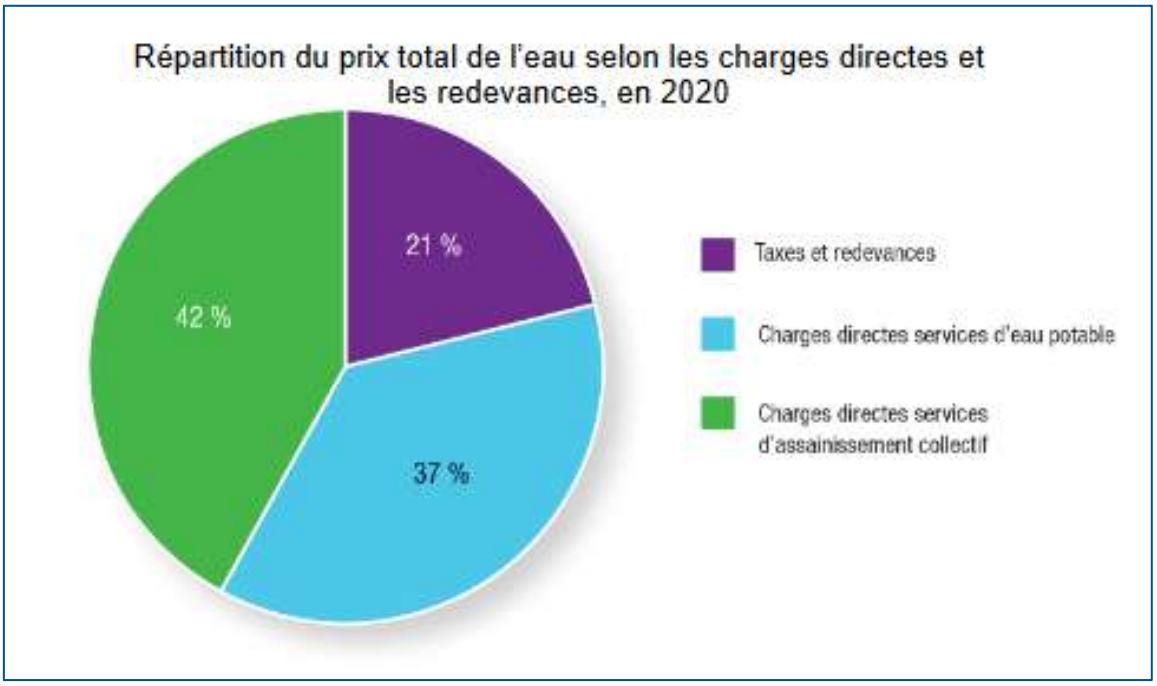
Les redevances prélevées via la facture d'eau, proportionnelles à la consommation, servent au financement d'études et de travaux de préservation de la ressource, de traitement des eaux usées, et plus largement de protection des milieux.

Ce coût se répartit et évolue de la façon suivante, source site internet de l'AESN :



Le prix du service dépend non seulement de sa localisation géographique et du périmètre de ses compétences, mais aussi de sa taille, par effet de mutualisation des coûts.

A l'échelle nationale (données de l'observatoire de l'eau) en 2020, la répartition est la suivante :



3.2 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

3.2.1 LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement collective comporte

- **Une part fixe, ou abonnement,**

L'abonnement au service d'assainissement collectif représente 22,19 % de la redevance d'assainissement de référence (120 m³/an, en € HT) au 1er janvier 2026.

Conformément à l'arrêté du 6 août 2007 relatif aux modalités de calcul de la part fixe de la facture d'eau, cette part non proportionnelle au volume consommé est plafonnée pour les services d'eau et d'assainissement. Ce dispositif vise à encadrer la part fixe facturée aux usagers tout en permettant de couvrir les charges structurelles du service.

L'abonnement est destiné à faire supporter à l'usager une partie des charges fixes du service. En effet, une partie des coûts d'investissement et de fonctionnement dépend principalement du nombre de logements desservis et de l'étendue du réseau de collecte, plutôt que du seul volume d'eau consommé.

La capacité des réseaux d'assainissement, la présence éventuelle de postes de pompage, les équipements de traitement ainsi que les coûts de maintenance et de renouvellement des infrastructures constituent des charges fixes importantes pour la collectivité.

Par ailleurs, certaines dépenses telles que les charges de personnel, les assurances ou encore les frais d'exploitation évoluent indépendamment des volumes consommés et demeurent nécessaires au bon fonctionnement du service public d'assainissement.

L'abonnement permet ainsi de répartir une partie de ces charges fixes entre l'ensemble des abonnés, afin de garantir l'équilibre financier du service.

- et **une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau.**

Une redevance progressive au m³ a été instituée en même temps que l'abonnement.

- Les 44 premiers m³ consommés sont au tarif le plus bas,
- Puis les 105 suivants sont au tarif intermédiaire.
- A partir de 150 m³, un tarif plus élevé est appliqué.

Le tarif applicable aux consommations les plus élevées permet notamment de garantir les recettes nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et au renouvellement des ouvrages d'assainissement.

Afin de déterminer les niveaux de redevance, le SIARNC analyse chaque année les besoins de financement du service et réalise un arbitrage entre :

- Les dépenses d'exploitation et d'investissement du service ;
- L'effort financier demandé aux usagers actuels à travers la redevance ;
- Et le recours éventuel à l'emprunt, qui reporte une partie du financement sur les usagers futurs.

Le SIARNC assure le service public d'assainissement pour une population d'environ 28 990 habitants.

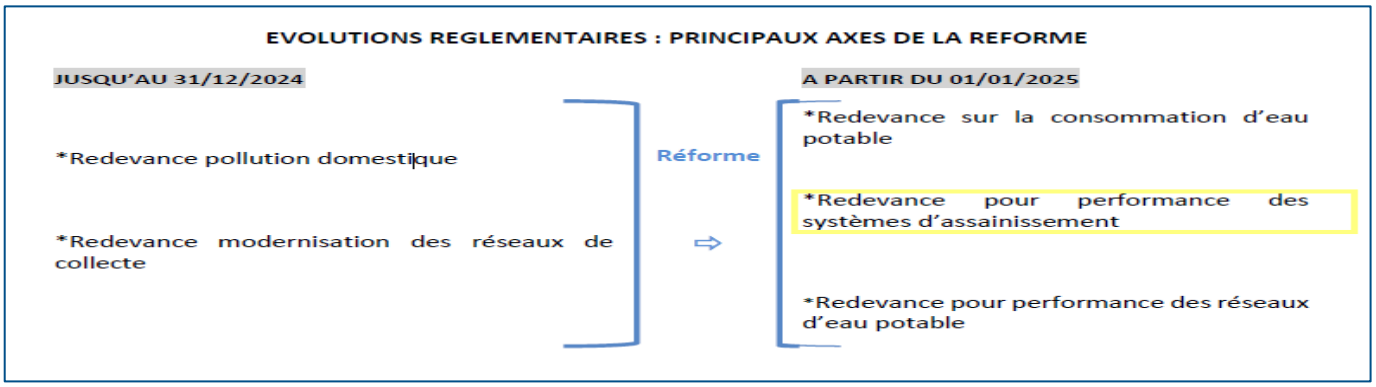
3.2.2 EVOLUTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1er janvier (Hors Vicq)	2023	2024	2025	2026	
Abonnement par an	82,85 €	85,34 €	87,90 €	87,90 €	TTC par an
Tarif 1 (0-44m³)	2,08 €	2,14 €	2,20 €	2,20 €	TTC par m³
Tarif 2 (45-149 m³)	2,62 €	2,70 €	2,78 €	2,78 €	TTC par m³
Tarif à partir de 150 m³	3,28 €	3,37 €	3,47 €	3,47 €	TTC par m³

Tarif de la redevance d'assainissement collectif en € TTC au 1er janvier Commune de Vicq	2023	2024	2025	2026	
Tarif (au m³)	6,28	6,37 €	6,47 €	6,47 €	TTC par m³

3.2.3 PRIX TTC DU SERVICE AU M³ ET FACTURE TYPE 120 M3

Suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, les factures émises à partir du 01er janvier 2025 sont modifiées : la redevance intitulée « modernisation des réseaux de collecte » sous la rubrique Organismes Publics est remplacée par une redevance intitulée « performance des systèmes d'assainissement ».



Facture annuelle d'assainissement type 120 m³ au 1er janvier 2026 (hors commune de Vicq)
Part service assainissement en €

Facture type	Au 01/01/2025 En €	Au 01/01/2026 En €	Variation en %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'assainissement*	360,06 €	360,06	00%
Total assainissement TTC pour 120 m³ *	396,07 €	396,07 €	00%
Total assainissement TTC pour 120 m³**	400,03 €	400,03 €	00%
Prix TTC assainissement au m³ pour 120 m³*	**3,30 €**	**3,30€**	**0%**

*Hors redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement **Avec redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement

Le prix TTC du m³ d'assainissement au 1er janvier 2026 est de 3,30€ TTC (hors redevance AESN). Il a augmenté de 3,1 % entre 2024 et 2025.
La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Facture annuelle d'assainissement type 120 m³ au 1er janvier 2026 – commune de Vicq
Part service assainissement en €

Facture type	Au 01/01/2025 En €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à l'assainissement*	705,60 €	705,60 €	0 %
Total assainissement TTC pour 120 m³*	776,16 €	776,16 €	0%
Total assainissement TTC pour 120 m³**	780,12 €	780,12 €	0%
Prix TTC assainissement au m³ pour 120 m³*	**6,47 €**	**6,47 €**	**0 %**

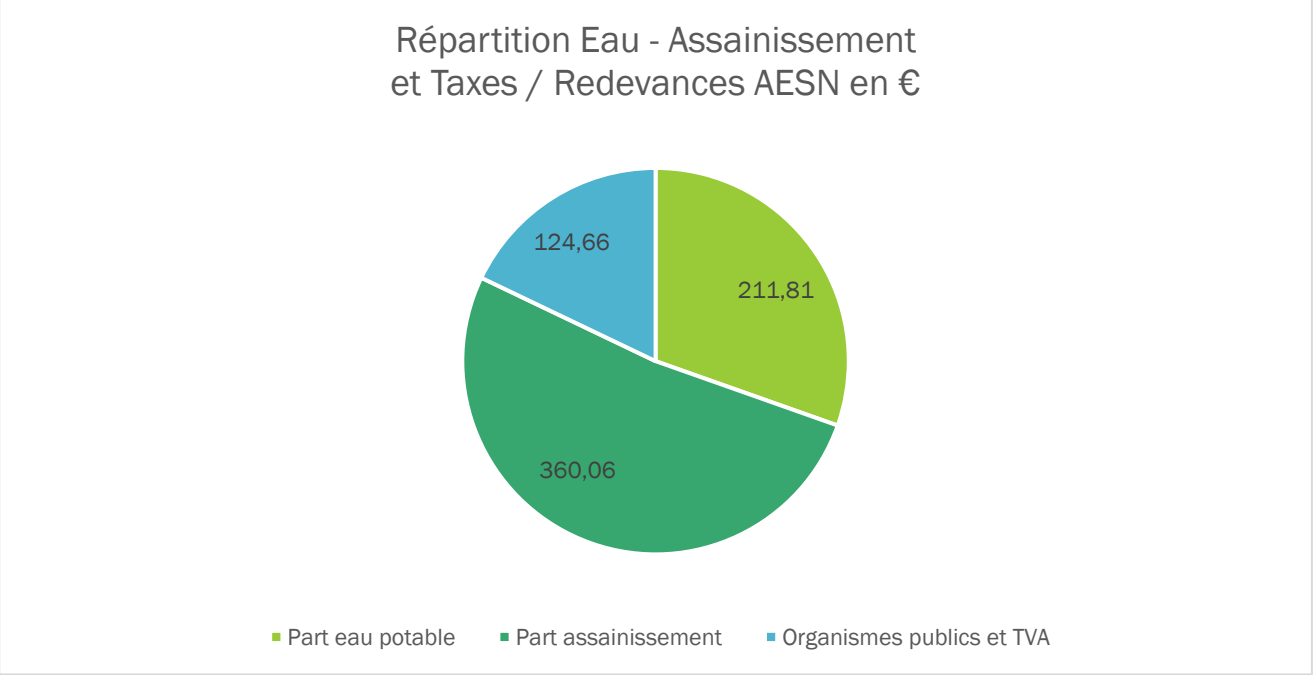
*Hors redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement ** Avec redevance AESN pour performance des systèmes d'assainissement

Le prix TTC du m³ d'assainissement au 1er janvier 2026 est resté stable entre 2025 et 2026.

La redevance d'assainissement est assujettie à la TVA au taux de 10%.

Cette différence de tarifs entre la commune de Vicq et le reste du territoire est liée aux travaux récents en 2018 de mise en place de l'assainissement collectif sur l'ensemble de la Commune. Une convergence tarifaire est prévue d'ici 2034.

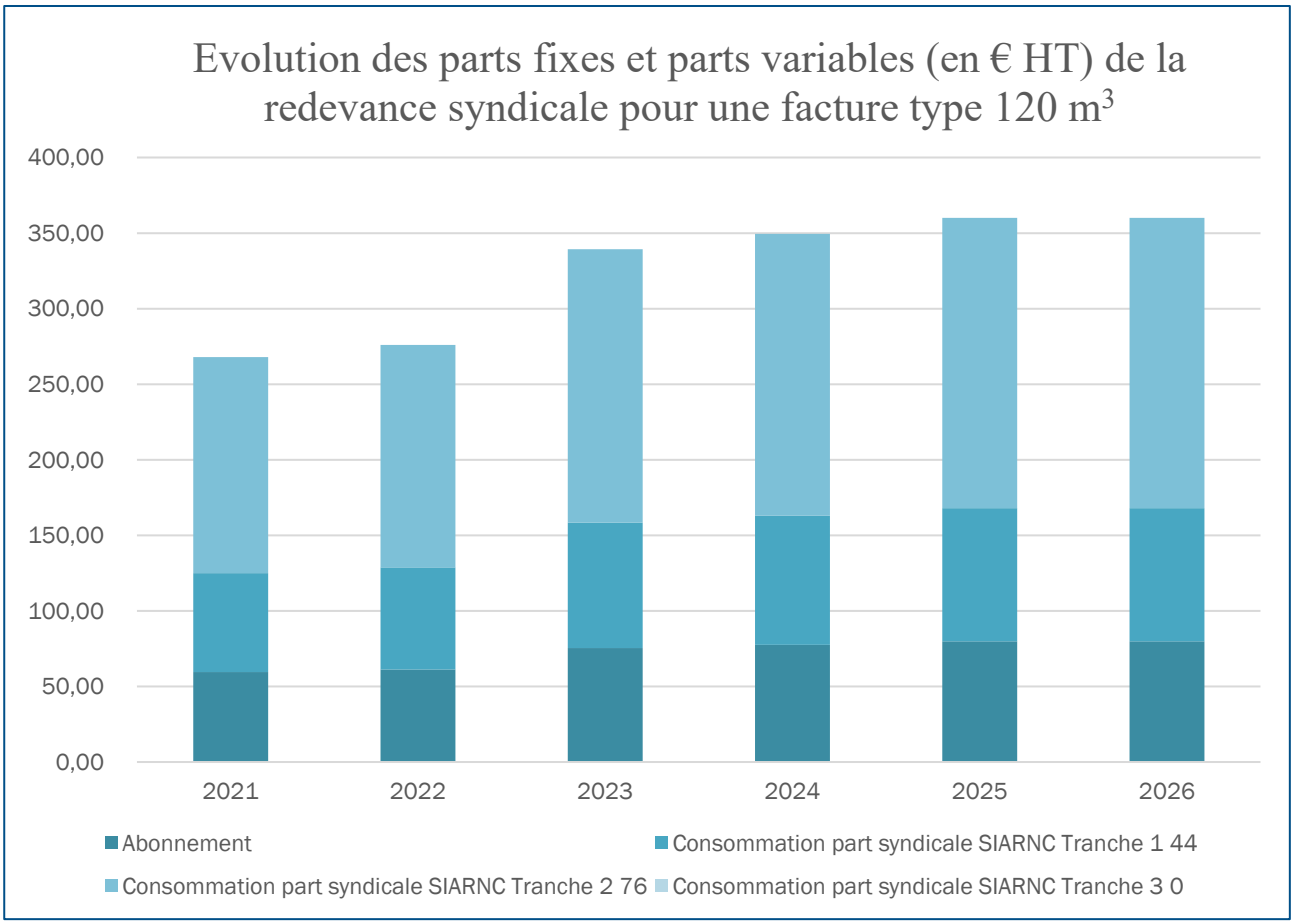
3.2.4 REPARTITION DES PRELEVEMENTS ENTRE LA PART ASSAINISSEMENT, LA PART EAU POTABLE ET LES TAXES AU 1ER JANVIER 2026



NB : La part eau potable est calculé avec les tarifs 2024 du SIRYAE (délégataire SAUR).

3.3 EVOLUTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DU SIARNC

La redevance syndicale, principal levier de financement et voie de paiement des usagers du service, est destinée à financer les charges d'amortissement, une partie des investissements, le remboursement d'emprunt et les frais d'exploitation du service.



NB : la tranche 3 de la part variable (à partir de 150 m³) n'apparaît pas dans la facture 120 m³.

L'augmentation de la redevance du SIARNC est le reflet :

- de l'évolution du coût de traitement des eaux, et notamment la restructuration des petites stations d'épuration construites dans les années 1970,
- des travaux de restructuration de la station d'épuration de Villiers St Frédéric
- de l'obligation de performances de plus en plus poussées en matière de collecte et de traitement des eaux usées, impactant le coût de fonctionnement du service,
- de l'effort d'investissement,
- de l'érosion des autres recettes du service, notamment les subventions publiques.

Avec un montant de 3.30 € TTC/m³ au 1er janvier 2026, la redevance du SIARNC couvre un service complet, de la collecte des eaux brutes de l'habitation au rejet d'eaux épurées en rivière (hors organismes publics).

3.4 PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

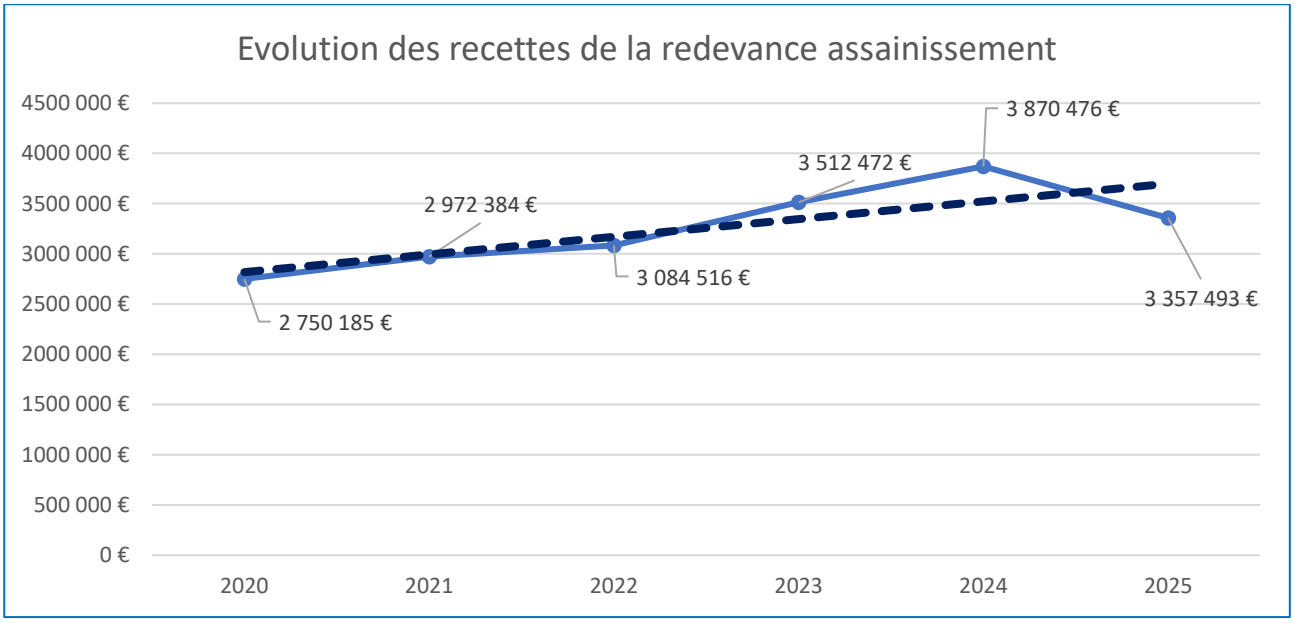
La tendance d'évolution du volume soumis à redevance est à la diminution, à nombre d'usager constant.

La prise de conscience écologique, l'utilisation de ressources alternatives (eau de pluie ou de forage privé), et le renchérissement du prix de l'eau au m3, contribuent à la diminution du volume d'eau facturé par usager.

La tarification progressive au m^3 incite à l'économie d'eau, d'autant plus que l'eau est perçue comme un produit à la fois indispensable et cher.

En conséquence, le produit de la redevance d'assainissement connaît une évolution distincte du tarif voté,

- par l'effet de l'assiette
- du fait que le produit financier dépend non seulement du volume global d'eau facturée, mais aussi de sa répartition entre les consommateurs (effet des tranches tarifaires progressives et de l'abonnement)
- parce que le reversement par les délégataires du service de l'eau a été effectué avec des reports.



Les recettes enregistrées en 2025 montrent une diminution d'environ 13,3 % par rapport à 2024, liée à une modification des périodes de facturation par les délégataires de l'eau potable, et notamment par la SAUR, qui entraine une facturation incomplète sur l'année 2025 pour les clients mensualisés.

La courbe de tendance montre cependant une augmentation globale des recettes sur les dernières années.

3.5 INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

Indicateur réglementaire : Évolution de l'endettement du SIARNC

Ce ratio est une photographie de la section d'exploitation de l'année considérée.
Il compare l'épargne brute de l'année à l'en cours de dette.

Le décret du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 a retenu pour indicateur la durée d'extinction de la dette (P256.2).

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013	2022	2023	2024	2025	2026	Unité
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû divisé par l'excédent brut d'exploitation)	15,4	12,8	10,6	6,7	8,9	Années

Le capital restant dû a diminué entre 2024 et 2025. Toutefois, l'épargne brute générée par le service a également baissé, en raison d'une diminution des recettes d'exploitation et d'une hausse des dépenses d'exploitation. Cette évolution explique l'augmentation de la durée d'extinction de la dette, qui passe de 6,7 à 8,9 années.

3.6 AUTRES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	2026	Unité
Abandons de créance SUEZ EAU FRANCE	0,05	€/m³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P207.0)	2026	Unité
Abandons de créance SAUR (de juillet 2024 à juin 2025)	0,01	€/m³

Ce montant représente le poids relatif des recettes admises en non-valeur car définitivement irrécouvrables.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013 (P257.0)	2026	Unité
Taux d'impayés SUEZ EAU France (VSF et NLC)	2.2	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

Paramètre de calcul de l'indicateur d'après le décret du 2/05/2007 modifié par l'arrêté du 2/12/2013(P257.0)	2026	Unité
Taux d'impayés SAUR (de juillet 2024 à juin 2025)	14.58	%

Ce ratio représente un en cours de volume facturé jusqu'au 31/12 de l'année (N-1), non encore recouvré au 31/12 de l'année N.

3.7 COMPTE ADMINISTRATIF 2024

3.7.1 BUDGET PRINCIPAL

SIARNC - Principal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 901 436,11	4 196 817,92	8 098 254,03
	Recettes réalisées (1)	B	1 523 852,81	4 562 302,93	6 086 155,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 954 920,08	6 871 300,05	10 826 220,13
	Dépenses réalisées (1)	E	1 788 526,53	4 231 676,13	6 020 202,66
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-264 673,72	330 626,80	65 953,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	53 483,97	2 674 482,13	2 727 966,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-211 189,75	3 005 108,93	2 793 919,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-211 189,75	3 005 108,93	2 793 919,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

AVEC UN SOLDE D'EXPLOITATION DE + 330 626,80 € ET DE – 264 673,72 € EN INVESTISSEMENT, LE SOLDE D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL S'ÉLÈVE À + 2 793 919,18 € EN 2025.

3.7.2 BUDGET ANC

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 307,68	5 000,00	8 307,68
	Recettes réalisées (1)	B	3 307,68	4 325,60	7 633,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 230,72	13 920,64	27 151,36
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	9 472,86	9 472,86
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 307,68	-5 147,26	-1 839,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 923,04	8 920,64	18 843,68
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	13 230,72	3 773,38	17 004,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	13 230,72	3 773,38	17 004,10

AVEC UN SOLDE D'EXPLOITATION DE – 5 147,26 € ET DE + 3 307,68 € EN INVESTISSEMENT, LE SOLDE D'EXÉCUTION DU BUDGET ANC S'ÉLÈVE À – 1 839,18€ EN 2025.


SIARNC
POUR SUIVRE LE SIARNC AU QUOTIDIEN, RENDEZ-VOUS SUR
siarnc.fr